

10.042

## Message

relatif au

**second supplément au budget 2010**

du 1<sup>er</sup> octobre 2010

---

Madame la Présidente du Conseil national,  
Madame la Présidente du Conseil des Etats,  
Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le projet de *supplément II au budget 2010*, conformément aux *projets d'arrêtés* ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du Conseil national, Madame la Présidente du Conseil des Etats, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération,  
**Doris Leuthard**

La chancelière de la Confédération,  
**Corina Casanova**

## **Impressum**

### **Rédaction**

Administration fédérale des finances

Internet: [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

**Table des matières**

	Page
1	Vue d'ensemble et commentaire 5
2	Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération 6
3	Vue d'ensemble des crédits supplémentaires 8
4	Commentaire des principaux crédits supplémentaires 10
5	Crédits d'engagement 16
6	Fonds d'infrastructure 18
7	Reports de crédits dans le budget de la Confédération 18
8	Report de crédits en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires 20
9	Explications concernant la voie du supplément budgétaire 21
	Projet d'arrêté fédéral I concernant le supplément II au budget 2010 22
	Projet d'arrêté fédéral II concernant le prélèvement supplémentaire sur le fonds d'infrastructure en 2010 23
	Partie numérique assortie des exposés des motifs 25



## 1 Vue d'ensemble et commentaire

Par le biais du second supplément au budget 2010, nous vous demandons de nous accorder 29 *suppléments de crédits* d'un montant total de 206,1 millions.

En termes de montants, les crédits supplémentaires relèvent à raison d'environ 80 % (164,1 mio) des crédits de charges et à raison de 20 % (41,4 mio) des crédits d'investissement (cf. tableau au ch. 2). Dans leur grande majorité, ils ont des incidences financières (201,5 mio). Le reste (4,7 mio) relève de deux crédits sans incidences financières totalisant 4,0 millions ainsi que d'une augmentation des imputations de prestations internes (0,7 mio). Si l'on déduit des suppléments de crédits ayant des incidences financières les compensations fournies qui s'élèvent à 72,1 millions, on obtient une augmentation de 0,2 % des dépenses autorisées par le biais du budget, soit un peu moins que la moyenne des sept dernières années (ø 2003-2009: 0,4 %).

La moitié (52 %) des crédits sollicités par le biais du présent message concernent le domaine des transferts. Il s'agit principalement du relèvement des prestations versées par la Confédération à l'AC (36,1 mio) et des prestations complémentaires à l'AI (23,0 mio), ainsi que de ressources supplémentaires destinées à financer les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés (15,0 mio). Dans le domaine propre, des fonds supplémentaires sont requis pour le personnel (31,2 mio au total) et pour la réparation de dégâts dus à des événements naturels (30,0 mio).

Le chiffre 2 décrit les conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération. Le chiffre 3 présente une vue d'ensemble des demandes de crédits supplémentaires et le chiffre 4 commente en détail les crédits supplémentaires les plus importants.

A l'exception de six postes budgétaires, les *crédits réduits par le Parlement* n'ont pas fait l'objet de demandes de suppléments de crédits. Les exceptions concernent notamment quatre crédits du domaine du personnel (cf. tableau sous ch. 3).

Par le biais du second supplément au budget 2010, huit demandes de *crédits provisoires ordinaires* s'élevant au total à 46,4 millions sont soumises. La Délégation des finances des Chambres fédérales a déjà approuvé ces crédits. Il s'agit des demandes suivantes: rétribution du personnel et cotisations de l'employeur au DDPS (18,8 mio), à l'AFD (9 mio) et à l'Assemblée fédérale (0,6 mio), projet informatique INSIEME (8,0 mio), acquisition des flans de monnaie (6 mio au total), prestations de l'employeur, budgétisation centralisée (2,2 mio), et finalement, charges de conseil au DFAE (1,8 mio). La part des crédits demandés à titre provisoire représente ainsi 22,5 % du volume total des suppléments (ø 2003-2009: 34,7 %).

Les demandes de suppléments de crédits figurent dans la partie numérique du présent message. Elles sont ventilées par département et par unité administrative et accompagnées d'un bref exposé des motifs.

Par ailleurs, nous vous soumettons le *relèvement des crédits d'engagement* destinés à financer le projet informatique INSIEME et l'assainissement des sites contaminés pour un montant total de 96,5 millions. Ces augmentations sont soumises au frein aux dépenses. Des détails sont présentés au chiffre 5.

Nous vous soumettons en outre, par le biais d'un arrêté fédéral séparé, une *augmentation des crédits budgétaires dans le compte spécial relatif au fonds d'infrastructure* d'un montant de 7,6 millions (compensation en faveur des cantons de l'absence d'augmentation de la RPLP; ch. 6).

Par le biais du présent message, nous vous informons également de *reports de crédits* à hauteur de 21,2 millions dans le budget de la Confédération, à partir de crédits budgétaires non épuisés en 2009 (ch. 7), ainsi que du report de crédits de 16,5 millions en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires (ch. 8).

## 2 Conséquences des demandes de crédits supplémentaires sur le budget de la Confédération

### Aperçu des chiffres

mio CHF	Supplément I/2010*	Supplément II/2010	Suppléments 2010	Ø Suppléments 2003-2009**
<b>Crédits supplémentaires</b>	<b>254,3</b>	<b>206,1</b>	<b>460,5</b>	
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	227,4	159,8	387,2	n.d.
Crédits provisoires ordinaires	24,5	46,4	70,9	n.d.
<b>Compte de résultats</b>				
Charges ordinaires	194,3	164,7	359,1	n.d.
Avec incidences financières	133,8	160,1	293,9	n.d.
Sans incidences financières	60,0	4,0	64,0	n.d.
Imputation des prestations	0,5	0,7	1,2	n.d.
<b>Investissements</b>				
Dépenses d'investissement ordinaires	60,0	41,4	101,4	n.d.
<b>Crédits supplémentaires avec incidences financières</b>	<b>193,8</b>	<b>201,5</b>	<b>395,3</b>	<b>501</b>
<b>Compensations</b>				
Compensations avec incidences financières	113,9	72,1	186,0	191
<b>Reports de crédits dans le budget de la Confédération</b>	<b>106,5</b>	<b>21,2</b>	<b>127,7</b>	<b>63</b>
Reports de crédits avec incidences financières	106,5	20,7	127,2	63
Reports de crédits sans incidences financières	0,0	0,5	0,5	n.d.
<b>Total des crédits supplémentaires et des reports de crédits avec incidences financières</b>				
Avant déduction des compensations	300,3	222,1	522,5	565
Après déduction des compensations	186,4	150,0	336,4	373

\* CS I/2010 conformément à l'AF du 8 juin 2010

\*\* Sans le crédit supplémentaire extraordinaire I/07 de 7037 millions (versement du produit de la vente d'or à l'AVS)

Sans le crédit supplémentaire extraordinaire II/08 de 53,9 millions (versement unique à PUBLICA)

Sans la deuxième phase des mesures de stabilisation (Supplément Ia/2009 = 710 mio)

n.d.: non disponible. Les chiffres avant 2007 ne sont pas comparables en raison du changement de structure induit par le NMC.

La deuxième tranche des crédits supplémentaires pour 2010 s'élève à 206,1 millions.

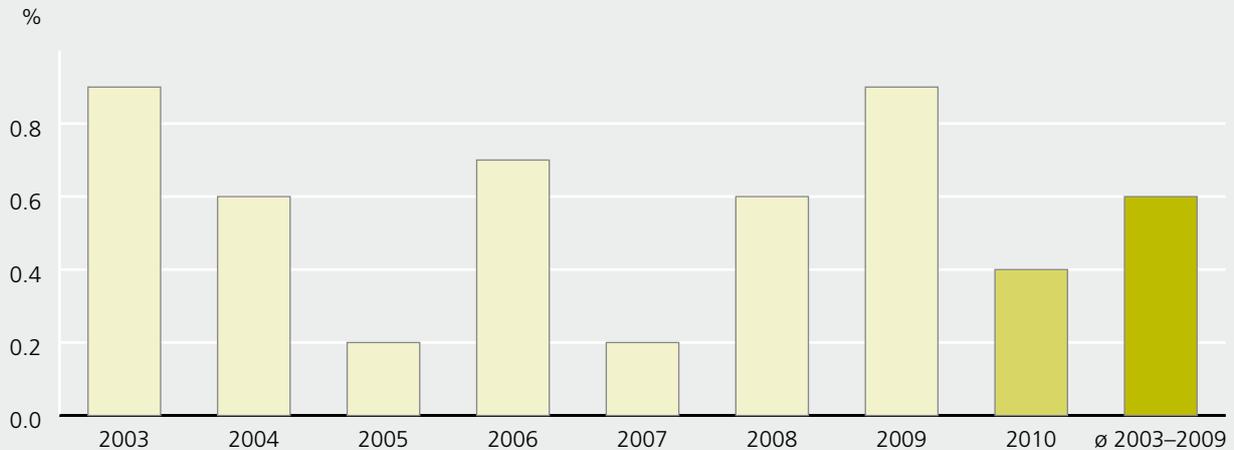
La plupart des crédits demandés (164,1 millions) consistent en crédits de charges ayant presque tous des incidences financières. Ajoutés aux crédits d'investissement de 41,4 millions, ils entraînent des dépenses supplémentaires de 201,5 millions. La différence entre le total des augmentations de crédit demandées et les dépenses supplémentaires s'explique principalement par deux crédits sans incidences financières: la provision concernant l'évacuation des déchets entreposés au dépôt intermédiaire fédéral fait l'objet d'une légère correction (2,5 mio), alors que l'acquisition de flans de monnaie entraîne des coûts sans incidences financières dans les charges de fonctionnement de Swissmint (1,5 mio). En outre, une augmentation de l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale fait l'objet d'une demande de supplément de crédit (0,7 mio).

### Chiffres dans le projet d'arrêté fédéral I

L'arrêté fédéral I (voir p. 22) présente les chiffres, abstraction faite des transferts internes (sans imputation des prestations). Les crédits budgétaires mentionnés à l'art. 1 comprennent les charges ordinaires de 164 087 400 francs et les dépenses d'investissement de 41 379 800 francs. L'art. 2 présente les dépenses totales d'un montant de 201 467 200 francs. Ces dernières ne comprennent que les charges avec incidences financières et les dépenses d'investissement.

Les suppléments ayant des incidences financières sont compensés en partie (72,1 mio) dans d'autres crédits budgétaires ou par des recettes supplémentaires. Compte tenu de ces compensations, les dépenses supplémentaires diminuent pour atteindre

### Crédits supplémentaires 2003–2010\* (compensations incluses) en pour cent des dépenses totales



\* Crédits supplémentaires sans reports de crédits et sans besoins financiers extraordinaires: versement du produit de la vente d'or à l'AVS (2007) et attribution unique à PUBLICA (2008); 2009 sans la deuxième phase des mesures de stabilisation (Supplément Ia/2009 = 710 mio)

129,4 millions, ce qui correspond à 0,2 % des dépenses totales inscrites au budget. Cette valeur est inférieure à la moyenne des sept dernières années (Ø 2003-2009: 0,4 %). Conjointement avec le premier supplément (AF du 8.6.2010), les suppléments de crédits sollicités entraînent, compte tenu des compensations annoncées, une augmentation de 0,3 % des dépenses totales budgétisées. Ainsi, le total des suppléments pour l'année en cours est inférieur à la moyenne de ces dernières années (Ø 2003-2009: 0,6 %, voir graphique).

A la fin du mois de juin, le DFF a établi une extrapolation pour l'année en cours, en se basant sur les prévisions économiques révisées et les recettes du premier semestre, ainsi que sur les soldes de crédits prévisibles et les crédits supplémentaires. Les pré-

sions conjoncturelles pour 2010 (état: juin 2010) tablent sur une croissance économique nominale de 2,9 % et sont donc plus optimistes que les hypothèses sur lesquelles se fondait le budget (0,7 %). Cette évolution a des retombées positives sur les finances fédérales. Quant aux dépenses ordinaires, l'extrapolation prévoit qu'elles seront au total inférieures de plusieurs centaines de millions aux chiffres budgétés. En outre, on peut s'attendre à d'importants soldes de crédits. Alors que le frein aux dépenses autoriserait un déficit, l'extrapolation, même si elle comporte encore des incertitudes, prévoit un excédent de 600 millions pour 2010. Par conséquent, les exigences du frein à l'endettement peuvent, dans l'optique actuelle, être respectées, même en tenant compte des crédits supplémentaires faisant l'objet de la présente demande.

### 3 Vue d'ensemble des crédits supplémentaires

Le tableau suivant offre une vue d'ensemble des demandes présentées.

Département	UA	Poste budgétaire/ désignation	Montant	dont AIF	dont SIF	dont IP	Crédit provisoire <sup>1)</sup>	Compen- sation	voir sous chiffre dans le message
<b>Total A+T</b>			<b>1 356 200</b>	<b>697 500</b>		<b>658 700</b>	<b>617 500</b>		
A+T	101	A2100.0001: Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur <sup>2)</sup>	617 500	617 500			617 500		41
A+T	101	A2114.0001: Charges de biens et services liées à l'informatique	658 700			658 700			
A+T	101	A2119.0001: Autres charges d'exploitation	80 000	80 000					
<b>Total DFAE</b>			<b>1 760 000</b>	<b>1 760 000</b>			<b>1 760 000</b>		
DFAE	201	A2115.0001: Charges de conseil	1 760 000	1 760 000			1 760 000		
<b>Total DFI</b>			<b>26 330 000</b>	<b>23 830 000</b>	<b>2 500 000</b>			<b>680 000</b>	
DFI	316	A2111.0102: Mesures d'exécution <sup>2)</sup>	590 000	590 000				590 000	41
DFI	316	A2190.0001: Attributions à des provisions	2 500 000		2 500 000				49
DFI	318	A2114.0001: Charges de biens et services liées à l'informatique	240 000	240 000				90 000	
DFI	318	A2310.0384: Prestations complémentaires à l'AI	23 000 000	23 000 000					43
<b>Total DFJP</b>			<b>13 800 000</b>	<b>13 800 000</b>				<b>2 800 000</b>	
DFJP	420	A2310.0167: Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs	11 000 000	11 000 000					47
DFJP	420	A2310.0170: Aide au retour, général	1 100 000	1 100 000				1 100 000	
DFJP	420	A2310.0171: Aide au retour, programmes propres à des pays	1 700 000	1 700 000				1 700 000	
<b>Total DDPS</b>			<b>18 790 000</b>	<b>18 790 000</b>			<b>18 790 000</b>	<b>18 790 000</b>	
DDPS	525	A2100.0001: Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur <sup>2)</sup>	18 790 000	18 790 000			18 790 000	18 790 000	41
<b>Total DFF</b>			<b>45 425 100</b>	<b>43 925 100</b>	<b>1 500 000</b>		<b>25 200 000</b>	<b>25 000 000</b>	
DFF	603	A6100.0001: Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) <sup>2)</sup>	1 500 000		1 500 000		1 500 000		49
DFF	603	A8100.0001: Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)	4 500 000	4 500 000			4 500 000		49
DFF	605	A4100.0001: Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	12 225 100	12 225 100			8 000 000		46
DFF	606	A2100.0001: Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur <sup>2)</sup>	9 000 000	9 000 000			9 000 000	9 000 000	41
DFF	606	A2310.0211: Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés	15 000 000	15 000 000				15 000 000	44
DFF	614	A2101.0146: Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée	2 200 000	2 200 000			2 200 000		41
DFF	620	A2119.0001: Autres charges d'exploitation <sup>2)</sup>	1 000 000	1 000 000				1 000 000	

1) Sauf avis contraire, il s'agit de crédits provisoires ordinaires.

2) Crédits réduits par le Parlement

Département	UA	Poste budgétaire/ désignation	Montant	dont AIF	dont SIF	dont IP	Crédit provisoire <sup>1)</sup>	Compen- sation	voir sous chiffre dans le message
<b>Total DFE</b>			<b>56 164 600</b>	<b>56 164 600</b>				<b>12 379 800</b>	
DFE	704	A2111.0243: Applications informatiques environnement PLASTA, AC	4 406 500	4 406 500					49
DFE	704	A2119.0001: Autres charges d'exploitation	2 838 300	2 838 300					49
DFE	704	A2310.0351: Prestations versées par la Confédération à l'AC	36 140 000	36 140 000					40
DFE	704	A2310.0354: Loi sur les travailleurs détachés	400 000	400 000					
DFE	708	A2310.0146: Suppléments accordés à l'économie laitière	10 500 000	10 500 000				10 500 000	48
DFE	708	A4100.0001: Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	1 879 800	1 879 800				1 879 800	
<b>Total DETEC</b>			<b>42 500 000</b>	<b>42 500 000</b>				<b>12 500 000</b>	
DETEC	802	A2310.0214: Indemnisation du trafic combiné	5 000 000	5 000 000				5 000 000	45
DETEC	802	A2310.0382: Autres ETC, exploitation de l'infrastructure	2 500 000	2 500 000				2 500 000	45
DETEC	802	A4300.0121: Voies de raccordement	5 000 000	5 000 000				5 000 000	45
DETEC	806	A8100.0001: Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)	30 000 000	30 000 000					42
<b>Total Confédération</b>			<b>206 125 900</b>	<b>201 467 200</b>	<b>4 000 000</b>	<b>658 700</b>	<b>46 367 500</b>	<b>72 149 800</b>	

1) Sauf avis contraire, il s'agit de crédits provisoires ordinaires.

2) Crédits réduits par le Parlement

#### 4 Commentaire des principaux crédits supplémentaires

##### 40 Prestations de la Confédération à l'AC: 36,1 millions

36,1 millions supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne les prestations fédérales versées au titre de l'assurance-chômage, et ce pour deux raisons. D'une part, selon le décompte final concernant la participation financière de la Confédération à l'AC pour l'année 2009, environ 16,14 millions restent à verser. D'autre part, l'estimation actuelle pour l'exercice 2010 indique un montant en hausse de 20 millions par rapport au budget 2010, et qui est imputable à l'augmentation, par rapport aux prévisions budgétaires, de la masse salariale soumise à cotisation. Le crédit prévu au titre de la participation financière de la Confédération pour l'année 2010 s'élevait à 377 millions. Selon les estimations actuelles, la participation de la Confédération devrait atteindre un montant de 397 millions suite à l'augmentation, survenue depuis lors, de la masse salariale soumise à cotisation. La participation financière de la Confédération à l'AC s'élève à 0,15 % de la somme des salaires soumis à cotisations. Cette somme des salaires soumis à cotisation, sur laquelle se fonde le décompte final, est calculée sur la base des contributions salariales à l'AC fournies par la Centrale de compensation de l'AVS/AI. Pour les besoins de la planification budgétaire, le chiffre obtenu est adapté à l'augmentation prévue des salaires, compte tenu des hypothèses retenues par le Conseil fédéral pour le budget 2011. Le taux de chômage attendu ainsi que le taux d'emploi sont également pris en considération. La Confédération n'a pas d'influence sur les dépenses requises à ce titre, c'est pourquoi aucune compensation du crédit supplémentaire n'est prévue.

##### 41 Charges de personnel: 31,2 millions

###### Crédits supplémentaires dans le domaine du personnel

Au cours des dernières années, la politique budgétaire dans le domaine du personnel est devenue nettement plus restrictive. En raison des programmes d'allègement budgétaire 2003 et 2004 et des mesures d'économies inscrites au budget 2010, les tâches existantes doivent être exécutées avec des ressources en personnel en diminution. De plus, l'administration fédérale a assumé, ces dernières années, de nombreuses tâches supplémentaires sans augmenter ses effectifs. C'est pourquoi les économies de 1 % inscrites au budget 2010 ont constitué un véritable défi pour l'administration.

Le laps de temps entre les décisions des Chambres et le début de l'exercice 2010 était court. Bien que les unités administratives aient immédiatement pris des mesures visant à réduire les charges de personnel, ces mesures ne peuvent, dans de nombreux cas, déployer leurs effets qu'avec un certain retard pour des questions d'ordre organisationnel et juridique.

En fonction de la situation des unités concernées, les mesures prises suffisent pour assurer la couverture des coûts de personnel au moyen des crédits accordés. Toutefois, dans un cas comme celui de l'Administration fédérale des douanes (AFD), les mesures engagées ne permettront de couvrir à nouveau les charges de personnel par le biais des crédits accordés qu'à partir de 2011. Une mise en œuvre intégrale des objectifs d'économies aurait nécessité notamment des mesures de licenciement, qui auraient engendré une situation de sous-effectifs au cours des années suivantes.

Dans le cas d'unités administratives de petite taille, les défauts de financement peuvent être comblés par le biais de transferts de crédits au sein du département ou entre départements, conformément à l'art. 3, al. 1 et 2 de l'arrêté fédéral I concernant le budget 2010. En ce qui concerne l'AFD, le défaut de financement est toutefois trop important pour être couvert à l'aide d'éventuels soldes de crédits provenant d'autres unités administratives.

En 2009, l'AFD a enregistré temporairement des sureffectifs du fait que le nombre des départs à la retraite survenus en raison du passage à la primauté des cotisations dans la prévoyance professionnelle a été moins élevé que prévu. Malgré la suspension des nouveaux engagements et des cours de formation (de base), les sureffectifs n'ont pas pu être réduits selon le calendrier prévu pour tenir les objectifs d'économies fixés par les Chambres fédérales.

Dans le domaine de la défense, le chef du département a décidé, dès 2009, de renoncer à de nouvelles suppressions de postes au sein de la Base logistique de l'armée et de maintenir les effectifs au niveau de 2009, afin de ne pas compromettre davantage la capacité de performance du secteur de la logistique. Le budget 2010 prévoyait encore une diminution d'effectifs par rapport à 2009. Le crédit supplémentaire demandé devrait donc permettre de maintenir les effectifs au niveau de 2009.

Les crédits sollicités par l'AFD et le DDPS sont compensés par le biais des charges propres et ne grèvent donc pas le budget fédéral.

- **Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur du domaine de la défense (18,8 mio)**

Pour garantir que l'armée puisse fournir des prestations d'une qualité identique au niveau actuel, un crédit supplémentaire est sollicité pour un montant de 18,8 millions. Les réductions d'effectifs prévues dans le cadre de la mise en œuvre d'Armée XXI ne peuvent pas être appliquées selon le calendrier fixé initialement afin de ne pas compromettre l'exécution des tâches de l'armée. Les objectifs d'économies

arrêtés par le Parlement pour 2010 (réduction de la rétribution du personnel de 1%) sont mis en œuvre, les mesures à cet effet sont engagées et se traduisent par la non-occupation d'environ cent postes pendant 12 mois. Afin de garantir l'exécution des tâches de l'armée, le DDPS a décidé, le 31 mars 2010, de suspendre les réductions de personnel prévues initialement (Armée XXI) et d'assurer le financement des effectifs actuels. De nouvelles décisions seront prises dès que les priorités politiques à l'égard du développement futur de l'armée seront connues et que des prévisions concrètes pourront être établies en ce qui concerne les ressources en personnel requises.

L'augmentation du crédit de personnel se fonde sur les facteurs suivants: 9,9 millions résultent de la non-mise en œuvre de la réduction des effectifs prévue par Armée XXI; 6,8 millions sont requis pour corriger les objectifs de réduction 2010 initialement prévus au sein du département; 2,2 millions sont nécessaires pour financer les heures supplémentaires et les heures d'appoint (mise en œuvre du projet Logistik@V). Au moment de l'établissement du budget 2010, les effectifs et, par conséquent, les moyens supplémentaires requis pour assurer l'exécution des tâches de l'armée étaient difficiles à estimer. Ils n'ont pu être déterminés qu'une fois connus les résultats du compte 2009. Les besoins financiers supplémentaires pour 2009 n'ont été couverts à la fin de l'année qu'au moyen de transferts de soldes de crédits. Afin de ne pas compromettre l'exécution des tâches, les mesures mentionnées plus haut doivent être engagées avant la fin de 2010. Etant donné que l'arrêté fédéral concernant la libération des crédits du supplément II au budget 2010 n'entrera en vigueur qu'après le versement des salaires du mois de décembre, la Délégation des finances a octroyé un crédit provisoire. Le crédit supplémentaire sollicité sera compensé par le biais des crédits accordés au domaine de la défense en 2010.

- **Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur de l'Administration fédérale des douanes (9,0 mio)**

Un crédit supplémentaire de 9,0 millions est requis pour assurer le versement ordinaire des salaires de l'année en cours. Le dépassement du crédit de personnel est lié à la diminution des fluctuations de personnel due à la conjoncture, au temps requis pour le recrutement du personnel destiné aux professions de monopole et aux erreurs d'estimation concernant le nombre des départs volontaires à la retraite anticipée motivés par le passage à la primauté des cotisations dans la prévoyance professionnelle. Ainsi, en raison de la mauvaise conjoncture en 2009, le nombre des personnes ayant quitté l'AFD a été inférieur de plus de cent unités aux prévisions. En outre, en raison de la durée des cours de formation pour les professions de monopole du domaine des douanes, le nombre des personnes à recruter en 2009 a été fixé dès le début de 2008. Or à l'époque, l'ampleur de la crise économique n'était pas encore prévisible. Dans le cadre de la planification, le nombre des départs volontaires à la retraite anticipée motivés par le passage à la primauté des co-

tisations dans la prévoyance professionnelle a été surestimé à l'AFD (comme dans toute l'administration). Ces trois facteurs ont engendré une situation de sureffectifs, lesquels se montent actuellement à 77 collaborateurs (Cgfr: 42, personnel civil: 35). En outre, le Parlement avait arrêté des réductions de personnel pour un montant de 5,5 millions dans le cadre de l'adoption du budget 2010. En réponse à cette décision, l'AFD avait pris des mesures d'urgence à fin 2009 et au début de 2010. Ces mesures ont permis de tenir les objectifs de réduction du Parlement. D'origine structurelle, le problème des sureffectifs demeure et ne pourra plus être résolu en 2010. Les mesures prises par l'AFD au début de 2010 n'ont pas encore déployé tous leurs effets. Etant donné que l'arrêté fédéral concernant la libération des crédits du supplément II au budget 2010 n'entrera en vigueur qu'après le versement des salaires du mois de décembre, la Délégation des finances a octroyé un crédit provisoire. Les ressources demandées seront toutefois compensées à raison de 4 millions au titre des constructions civiles de l'OFCL et de 5 millions dans le cadre des dépenses influençables des offices du DFF.

- **Prestations de l'employeur budgétisées de manière centralisée (2,2 mio)**

En vertu de l'art. 32g, al. 1 de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers), Les cotisations patronales pour la prévoyance vieillesse, l'assurance risque et la rente transitoire représentent globalement au moins 11 % et au plus 13,5 % de la masse salariale assurable (ou masse salariale soumise à l'AVS). En 2009, ces cotisations ont constitué 10,95 % de la masse salariale, taux légèrement inférieur à la valeur minimale prévue par la loi. Par conséquent, la somme versée par l'employeur en faveur des assurés actifs est inférieure de 2,2 millions au montant dû. Cet écart s'explique par le recul des coûts requis au titre des rentes transitoires. En effet, le nombre des départs à la retraite volontaires motivés par le passage à la primauté des cotisations a diminué à partir du milieu de 2008 et est inférieur à la moyenne des années précédentes. Afin de respecter les dispositions légales et de réduire les risques de procès, la Confédération se doit de verser le montant de 2,2 millions. Pour que les bonifications puissent être versées sur les comptes individuels des assurés avant la fin de 2010, le montant de 2,2 millions doit être transféré à PUBLICA au plus tard à fin novembre 2010. Si ce délai n'est pas respecté, PUBLICA est en droit d'exiger des intérêts moratoires. C'est pourquoi la Délégation des finances a accordé le crédit supplémentaire sous la forme d'une avance provisoire.

- **Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur de l'Assemblée fédérale (0,6 mio)**

L'élaboration du rapport de la Commission de gestion (CdG) «Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis» a engendré des charges supplémentaires inattendues notamment pour le secrétariat de la CdG, mais aussi pour certains services du Parlement. Au 31 mai 2010, 3800 heures supplé-

mentaires ont été fournies au total. La situation a été comparable pour le Service du Bulletin officiel, dont les collaborateurs ont fourni au total 3350 heures supplémentaires à fin 2010 en raison des séances de commissions et de conseils plus nombreuses que prévu. Pour soutenir le travail du secrétariat de la CdG et assurer la rédaction des procès-verbaux des commissions et des conseils jusqu'à la fin de l'année, la Délégation des finances a accordé un crédit supplémentaire de 617 000 francs sous la forme d'une avance provisoire ordinaire. Cette avance est requise pour fournir, cette année encore, une compensation financière aux collaborateurs des deux services concernés ayant effectué des heures supplémentaires en raison de la surcharge de travail, heures qui ne peuvent pas être compensées sous forme de congés.

- **Mesures d'exécution (0,6 mio)**

Pour financer l'élaboration, l'exploitation et le développement continu du registre des professions médicales, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a été autorisé à demander des moyens supplémentaires pour les années 2010 à 2012 et, par là, une augmentation du plafond de dépenses correspondant. Les crédits en question (590 000 francs) ont été inscrits au budget 2010 au titre des charges de conseil (A2115.0001) et non sous le poste des mesures d'exécution (A2111.0102). Sans incidence sur le budget, le crédit supplémentaire est demandé en application du principe de la spécialité.

#### 42 Événements naturels: 30,0 millions

L'OFROU sollicite un crédit supplémentaire de 30 millions au total pour remédier aux conséquences d'événements naturels. Les éboulements survenus en octobre 2009 au Lopper dans le canton de Nidwald ont nécessité le blocage immédiat du tronçon de route nationale entre Hergiswil et Stansstad. D'autres éboulements survenus fin 2009 et début 2010 ont contraint l'OFROU à prendre des mesures d'urgence concernant le tunnel Acheregg et le viaduc du Lopper. Après la mise en service du raccordement provisoire établi au moyen d'un ponton, une analyse technique a pu être effectuée dès avril 2010 pour le site critique constitué par les rochers du Reigeldossen. Cette analyse a montré que certaines parties de la paroi rocheuse risquent de s'effondrer, menaçant du même coup gravement les infrastructures de la route nationale situées en contrebas. S'élevant à 28 millions, les coûts extraordinaires qui en découlent comprennent les volets suivants:

- protection supplémentaire contre les éboulements, déblaiements de roches, mesures de protection, décharge, route de secours (mis en place d'un ponton);
- études supplémentaires portant sur le viaduc du Lopper et les galeries;
- mesures supplémentaires de protection et de sécurisation de la zone alentour.

En juin 2010, un éboulement s'est produit sur la route du Simplon dans la région de Gondo (Valais), causant divers dégâts (endommagement du pont, gravats sur la route, dégâts forestiers). Les coûts extraordinaires requis pour les travaux de réparation se montent à 2 millions. Le crédit supplémentaire demandé ne peut pas être compensé, car les moyens financiers disponibles sont entièrement utilisés pour des projets en cours.

#### 43 Prestations complémentaires à l'AI: 23,0 millions

Pour financer la contribution de la Confédération aux prestations complémentaires (PC) à l'AI, un crédit supplémentaire de 23,0 millions est sollicité. Ces prestations sont versées en plus de la rente AI lorsque les revenus totaux des bénéficiaires de rente ne suffisent pas à couvrir les besoins quotidiens. La deuxième série des recensements trimestriels réalisés auprès des offices AI en ce qui concerne les prestations versées et les demandes de remboursement de prestations complémentaires annuelles à l'AVS et à l'AI montre, sur la base de l'extrapolation faite pour les six premiers mois, que la contribution fédérale aux PC à l'AI sera supérieure au montant inscrit au budget 2010. C'est pourquoi un crédit supplémentaire est requis, en vertu de l'art. 33, al. 1, LFC. Le budget 2010 avait été fondé sur l'hypothèse que le nombre des bénéficiaires de PC AI diminuerait en raison des mesures de la 5<sup>e</sup> révision de l'AI et que les montants versés par cas resteraient constants. L'évaluation du registre des PC 2009, disponible depuis mars 2010, conclut toutefois que le renversement de tendance attendu en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires n'est pas encore survenu et que les montants moyens des PC versées ont augmenté. Bien que le taux de croissance annuel de ces montants ait quelque peu fléchi, la diminution n'est pas aussi forte que prévu. La sous-estimation des dépenses requises au titre des PC AI est donc essentiellement due à l'évolution, non encore connue au moment de l'élaboration du budget 2010, des paramètres clés pour le calcul des dépenses en la matière. A la fin de l'exercice comptable, le montant effectif de la contribution fédérale sera comparé avec le montant résultant de l'extrapolation obtenue pour les six premiers mois afin de calculer l'écart entre les deux montants. Compte tenu de l'expérience faite les années précédentes, il est probable que le montant effectif de la contribution fédérale soit plus élevé que l'extrapolation. C'est pourquoi une réserve de sécurité est prévue pour un montant de 4,5 millions (= 0,7%). Cette réserve correspond à l'écart en pour cent par rapport à l'année précédente. Le crédit supplémentaire est nécessaire pour que la Confédération puisse honorer ses engagements vis-à-vis des cantons inscrits dans la loi du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

#### 44 Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés: 15,0 millions

Un crédit supplémentaire de 15 millions est sollicité pour financer les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés.

Ces contributions permettent de compenser le handicap de prix pour les produits suisses et d'utiliser le plus possible de produits agricoles suisses dans le cadre de produits transformés exportés. Dans le cadre de la procédure de préfixation pour l'année 2010, des contributions à l'exportation ont été demandées par les sociétés d'exportation pour un montant d'environ 123 millions. Au 1<sup>er</sup> mai 2010, les taux déterminants pour les contributions à l'exportation ont été réduits de 50%. Si cette réduction est maintenue jusqu'à la fin de l'année, les moyens supplémentaires requis pour 2010 sont estimés à quelque 70 millions. Etant donné que, au début de 2010, un montant d'environ 18 millions provenant du crédit 2010 a été utilisé pour des contributions à des exportations de fin 2009 n'ayant pu être calculées qu'en 2010, seuls quelque 52 millions sont effectivement disponibles pour l'année en cours, abstraction faite du crédit supplémentaire. Si le handicap de prix pour les matières premières suisses ne peut pas être compensé par d'autres mesures, il est possible de recourir, en vertu de l'art. 12, al. 3 de la loi sur les douanes (RS 631.0), à l'importation des matières premières nécessaires dans le cadre du trafic de perfectionnement. Les associations de la branche laitière et de la branche des céréales mettent actuellement à disposition des ressources limitées afin de compenser en partie la réduction de 50% des taux pour les contributions à l'exportation. En conséquence, certaines entreprises ont déjà renoncé au trafic de perfectionnement, tandis que d'autres se sont vu accorder une autorisation. Sans les moyens demandés dans le cadre du crédit supplémentaire, il est à prévoir que l'AFD soit amenée à accorder davantage d'autorisations à importer des matières premières destinées au trafic de perfectionnement, situation qui se répercuterait sur les ventes de produits suisses. Le crédit supplémentaire de 15 millions permettrait d'éviter en grande partie de telles répercussions. Ce crédit sera intégralement compensé par le biais des crédits budgétaires de l'Office fédéral de l'agriculture: 13,0 millions au titre des paiements directs généraux (A2310.0149) et 3,0 millions à la charge des paiements directs écologiques (A2310.0150).

#### 45 Trafic: 12,5 millions

Le financement de la promotion du trafic des marchandises et de l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire nécessite trois crédits supplémentaires.

- **Indemnisation du trafic combiné (5,0 mio)**

Après l'effondrement du marché survenu en 2009, le trafic combiné semble, cette année, se rétablir plus vite que ne le laissent supposer les prévisions faites en décembre 2009. Les prévisions conjoncturelles pour l'année en cours sont régulièrement corrigées à la hausse et le trafic international des marchandises (routier et ferroviaire), fortement tributaire de la conjoncture, affiche des taux de croissance plus que proportionnels. Toutefois, l'évolution des prix dans le domaine du trafic routier ne suit pas celle de la conjoncture, si bien que le niveau des prix du transport de marchandises par la route est inférieur au niveau atteint avant la crise. Un crédit supplémentaire est donc nécessaire pour indemniser le trafic

attendu pour le reste de l'année. Sans ces moyens supplémentaires, la Confédération ne serait pas en mesure de commander et d'indemniser des transports combinés supplémentaires à travers les Alpes. Ces transports seraient alors, selon toute vraisemblance, transférés sur la route, ce qui va à l'encontre de l'objectif poursuivi. Compte tenu de l'évolution positive du marché, il est prévu de procéder à une réduction supérieure à la moyenne de l'indemnisation moyenne par envoi à partir de 2011. Les 5 millions sollicités pour 2010 seront entièrement compensés par une réduction du crédit A4300.0141 «Terminaux ferroviaires».

- **Voies de raccordement (5,0 mio)**

Des contributions fédérales sont octroyées par le biais du financement spécial «circulation routière» pour financer les voies de raccordement privées. L'examen des demandes et le calcul des contributions s'effectuent conformément aux art. 1455 de l'ordonnance sur les voies de raccordement (OVR; RS 742.141.51). En 2010, 21,9 millions sont disponibles pour le financement des voies de raccordement. Divers projets, notamment des projets importants (deux nouveaux centres de tri de la Poste Suisse à Härkingen et Eclépens: 17,6 mio) sont en voie d'achèvement. Il convient donc de répondre aux demandes de paiement présentées (paiements partiels et finaux). Conformément à l'art. 21 OVR, l'aide financière est échue six mois après la remise du décompte final à l'office fédéral compétent. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 5 millions est requis. Ce crédit supplémentaire sera compensé intégralement par une réduction du crédit A4300.0141 «Terminaux ferroviaires».

- **Autres ETC, exploitation de l'infrastructure (2,5 mio)**

Le crédit supplémentaire sollicité vise à compenser les indemnités d'exploitation dues en 2010 suite aux négociations portant sur les offres, désormais achevées. Lors de l'élaboration du budget 2010, les offres des gestionnaires d'infrastructure pour l'exercice en cours n'étaient pas encore disponibles. Les chiffres disponibles au printemps 2009 se fondaient sur la planification à moyen terme pour les années 2009 à 2012 et présentaient donc une certaine incertitude quant à l'évolution des coûts à et au volume des investissements. Le crédit supplémentaire sera intégralement compensé par une réduction des contributions à des investissements concernant l'égalité pour les personnes handicapées (A4300.0116).

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100%. Etant donné que le crédit supplémentaire destiné au financement des voies de raccordement aux terminaux ferroviaires sera compensé, les réévaluations correspondantes se neutralisent.

#### 46 Projet informatique «INSIEME»: 12,2 millions

Le programme INSIEME prévoit la réorganisation totale de l'ensemble du paysage informatique de l'AFD. La première étape des travaux, qui s'achèvera à fin 2010, a consisté à créer les bases

techniques et opérationnelles nécessaires à la mise en place et au développement rapides du nouveau système au cours des prochaines années. L'AFC dispose, en 2010, de 20,8 millions pour la réalisation de ce projet. Or les coûts totaux des travaux s'élèvent à 35,0 millions pour 2010. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 12,2 millions est requis. Etant donné que la planification n'a été achevée qu'au printemps 2010, les besoins financiers supplémentaires n'ont pas pu être intégrés au budget 2010. Les crédits supplémentaires sollicités seront en majeure partie attribués aux revenus IP de l'OFIT et utilisés par celui-ci. En outre, la Délégation des finances a déjà accordé une avance de 8 millions, étant donné que les 20,8 millions prévus selon la planification ont été épuisés à mi-août et que les travaux ont dû être interrompus. Comme les moyens financiers requis sont nécessaires pour plusieurs années, un crédit d'engagement d'un montant de 56,5 millions est également sollicité (cf. ch. 50).

#### **47 Aide sociale, coûts d'encadrement et coûts administratifs dans le domaine de l'asile: 11,0 millions**

Le budget 2010 tablait sur un taux d'activité moyen des réfugiés relevant de la compétence financière de la Confédération de 20,4 %. Or depuis le milieu de l'année 2008, ce taux n'a cessé de diminuer, si bien que le taux d'activité moyen désormais prévu pour 2010 est de 13,5 %. Les raisons de cette baisse résident, d'une part, dans la situation difficile sur le marché du travail suite à la crise économique de 2008. D'autre part, de nombreuses personnes séjournant depuis peu en Suisse et non encore entrées sur le marché du travail se sont vu attribuer le statut de réfugiés au cours des derniers mois. Dès lors, les effectifs des personnes pour lesquelles la Confédération est tenue de verser aux cantons un forfait global couvrant les frais d'aide sociale et d'encadrement sont plus élevés que prévu au budget, ce qui engendre des coûts supplémentaires d'environ 20 millions. Des diminutions de dépenses de quelque 9 millions par rapport au budget ont résulté des paramètres suivants: baisse du tarif journalier pour les forfaits globaux (suite au tassement du renchérissement), hausse du facteur E (capacité économique d'une personne active) et diminution de l'effectif moyen des réfugiés relevant de la compétence financière de la Confédération. Il en résulte des dépenses AIF supplémentaires nettes de 11,0 millions. Les dépenses pour l'aide sociale aux réfugiés englobent les coûts incombant aux cantons que la Confédération doit indemniser en vertu de la loi sur l'asile. Il s'agit donc de dépenses liées qu'il convient d'honorer. Le domaine de l'asile est exposé à de brusques changements de situation. Le contenu des demandes et le taux de reconnaissance ne sont pas prévisibles et restent donc difficiles à gérer.

#### **48 Suppléments accordés à l'économie laitière: 10,5 millions**

La situation économique et, en particulier, la faiblesse de l'euro affectent fortement les exportations de fromage suisse. C'est pourquoi les exportateurs suisses de fromage demandent des

paiements compensatoires aux producteurs de lait de fromagerie, afin de compenser en partie les pertes de revenus subies. De telles déductions sur le prix du lait payé et les baisses du taux des suppléments accordés pour le lait transformé en fromage ont des répercussions directes sur le revenu des producteurs de lait. Le taux du supplément versé actuellement pour le lait transformé en fromage est de 15 fr./kg de lait (OSL du 25.6.2008; RS 916.350.2). Dès le début du premier trimestre 2010, il était prévisible que, sans une baisse du taux précité, les moyens financiers inscrits à ce titre au budget 2010 ne seraient pas suffisants. Le crédit supplémentaire permet de repousser à 2011 la baisse du taux du supplément pour le lait transformé en fromage. La Confédération soutient ainsi les mesures déjà décidées par certains acteurs du secteur laitier (tels que l'interprofession Ementaler Switzerland) pour maintenir et accroître la compétitivité du fromage suisse à l'exportation. Dans le cadre du programme de consolidation 2012 – 2013 et de l'établissement du budget 2011, des réductions substantielles du crédit budgétaire A2310.0146 «Suppléments accordés à l'économie laitière» sont prévues (B 2011: - 23,5 mio; PF 2012: - 34,8 mio et PF 2013: - 41,6 mio). L'ajournement de la réduction du taux de trois mois au 1<sup>er</sup> janvier 2011 contribue de manière décisive à normaliser la situation sur le marché du lait. Dans l'optique des décisions d'économies futures, il est ainsi possible de renoncer à des réductions anticipées du taux des suppléments. Le crédit supplémentaire sera compensé intégralement dans le cadre du budget agricole 2010 sur les crédits A2310.0148 «Aides à la production végétale» (4,5 mio) et A2310.0149 «Paiements directs généraux» (6 mio).

#### **49 Autres crédits supplémentaires**

- **Production des monnaies courantes pour la Banque nationale suisse: 6,0 millions**

La fabrication des monnaies courantes relève de la compétence de Swissmint. La Banque nationale suisse (BNS) fixe chaque année le programme de frappe des monnaies courantes. Celles-ci sont fabriquées à partir de flans composés principalement de cuivre et de nickel. Ces métaux sont négociés en Bourse et soumis à des variations de valeur parfois importantes. C'est pourquoi il est difficile de prévoir la hausse ou la baisse du prix des métaux dans le cadre de l'établissement du budget. Depuis l'élaboration du budget 2010, le prix des matières premières a subi de fortes hausses (cuivre: + 115 %; nickel: + 130 % par rapport au budget) avec, pour conséquence, un renchérissement des achats de métaux. C'est pourquoi un crédit supplémentaire est nécessaire pour permettre à Swissmint de remplir son mandat. Les fournisseurs de matières premières fixent leurs délais de livraison plusieurs mois à l'avance. Pour que les métaux requis puissent être disponibles à temps et être acquis au meilleur tarif possible, la majeure partie des commandes ont été effectuées très tôt. Une avance est nécessaire pour régler l'achat du matériel déjà livré et du matériel en voie de livraison. Etant donné que tous les achats de métaux sont comptabilisés au titre des stocks, Swissmint sollicite une avance AIF de 4,5 millions et une avance SIF de 1,5 million tant pour le crédit

d'investissement A8100.0001 que pour le crédit des charges de fonctionnement A6100.0001. La Délégation des finances a approuvé ces avances. La part du crédit des charges de fonctionnement sans incidence financière est requise pour le retrait de matériel à partir des stocks; cette procédure permet de s'assurer que seule l'utilisation effective des métaux est portée au compte de résultats. Le prélèvement de stocks est calculé sur la base d'un prix moyen variable. En l'occurrence, les charges de matériel sont inférieures aux frais d'achats.

- **Applications informatiques pour le placement et la statistique du marché du travail (PLASTA): 4,4 millions**

Un crédit supplémentaire est requis par l'OFIT pour garantir le bon fonctionnement du système PLASTA. Les nouvelles fonctions mises en place à la fin de 2009 et au début de 2010 (gestion des documents, mise en réseau des recherches) pour assurer une exploitation stable et performante du système ont permis une utilisation plus intense du système, de nombreuses recherches étant effectuées en parallèle. Il en résulte un accroissement de la productivité des utilisateurs et des besoins en ressources du système. La hausse des coûts et les moyens effectifs requis en 2010 pour l'exploitation par l'OFIT du système PLASTA n'étaient pas encore connus au moment de l'adoption du budget 2010. Sans crédit supplémentaire, le bon fonctionnement du système PLASTA ne pourra pas être garanti. L'exécution des tâches légales des autorités cantonales (art. 85 LACI), des offices régionaux de placement (art. 85b LACI) et des services de logistique des mesures relatives au marché du travail (art. 85c LACI) s'en trouverait fortement compromise, voire rendue quasiment impossible.

- **Frais de sécurité à l'occasion de la conférence de l'OMC: 2,8 millions**

Du 30 novembre au 2 décembre 2009, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a tenu sa 7<sup>e</sup> conférence ministérielle ordinaire à son siège à Genève. La conférence et la manifestation annoncée à cette occasion ont constitué des événements d'une envergure particulière pour le canton de Genève, nécessitant des mesures de sécurité d'une ampleur nettement supérieure à la normale. 1 186 membres du corps

de police de Genève étaient en service et, dans le cadre d'un engagement intercantonal de police, 325 forces de police assureraient la sécurité du siège de l'OMC et du Centre international de conférences de Genève (CICG). En outre, l'armée a assumé des tâches relevant des mesures de construction et de la sécurité aérienne. Le dispositif mis en place était nécessaire et a permis le bon déroulement de la conférence. Cet événement est à qualifier d'extraordinaire au sens de l'ordonnance LMSI sur les prestations financières (RS 120.6) et doit donc faire l'objet d'une indemnisation séparée de la part de la Confédération. La décision sur la tenue et le lieu de la Conférence ministérielle n'était pas prévisible au moment de l'élaboration du budget 2010.

- **Attribution à des provisions (OFSP): 2,5 millions**

L'évacuation des déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (déchets MIR) est du ressort de la Confédération (art. 33, al. 1, de la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire, LEnu). Les déchets radioactifs sont collectés chaque année, sous la conduite de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Avec l'introduction du nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), l'OFSP a constitué une provision de 33,7 millions pour l'élimination des déchets stockés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 dans le dépôt intermédiaire fédéral. A partir de cette date, cette provision aurait dû être augmentée chaque année en proportion des recettes des émoluments et de l'accroissement du renchérissement. Le compte de provision n'a toutefois pas été adapté depuis lors (les émoluments ont été comptabilisés en tant que recettes dans le compte annuel de l'OFSP; quant au renchérissement, il n'a pas été calculé). Les recettes issues des émoluments se sont montées, au total, à quelque 1,2 million entre 2007 et 2010. Au cours de la même période, le renchérissement s'est élevé à 3,7% selon l'IPC, ce qui correspond à une augmentation de la provision d'environ 1,3 million. Au final, la provision doit être rehaussée de 2,5 millions au 31 décembre 2010, pour totaliser 36,2 millions. La présente demande de crédit supplémentaire SIF vise à corriger le niveau du compte de provision.

Les crédits supplémentaires restants s'élèvent à 8,9 millions et se répartissent au total sur neuf demandes (voir partie numérique).

## 5 Crédits d'engagement

Par le présent message, nous demandons l'augmentation de *crédits d'engagement* existants (crédits additionnels) à hauteur de 96,5 millions au total. Il s'agit des crédits additionnels destinés à financer d'une part le projet informatique INSIEME et, d'autre part, l'assainissement des sites contaminés. Etant donné que ces projets génèrent de nouvelles dépenses uniques s'élevant à plus de 20 millions, les augmentations demandées sont soumises au frein aux dépenses.

- **Projet informatique INSIEME: 56,5 millions**

L'Administration fédérale des contributions (AFC) a mis en œuvre un programme de réorganisation générale en 2005. Les objectifs du programme INSIEME sont d'améliorer l'efficacité dans l'exécution des tâches et de répondre aux attentes accrues des contribuables (processus d'imposition simple et clair offrant un accès électronique direct). Dans le cadre de ce programme, des projets ont jusqu'à ce jour été réalisés et des mesures prises dans les domaines des proces-

sus et de l'organisation. Il s'agit maintenant de remplacer les systèmes informatiques de l'AFC et d'installer un support informatique approprié à ces processus et organisations révisés. En décembre 2005, le Parlement avait octroyé à cet effet un crédit d'engagement de 71 millions, qui se basait sur l'estimation des coûts présentée à l'AFC par le prestataire de services externe, qui avait été sélectionné par le biais d'une offre d'appels répondant aux normes de l'OMC. D'intenses négociations de contrat furent menées avec ce prestataire; cependant, ce dernier a refusé de fournir les prestations au prix qu'il avait indiqué dans son offre. Pour cette raison, le DFF avait suspendu le projet informatique vers le milieu de l'année 2007, avant la conclusion du contrat. Il en résulta des coûts s'élevant à 6,4 millions. Après cet abandon, l'AFC a relancé le projet, en se basant sur les dossiers déjà existants. Sur la base de cette nouvelle mouture d'INSIEME, la planification des coûts suivante a été établie pour répondre aux besoins en matière de prestations.

**Tableau: Aperçu des coûts pour INSIEME 2006-2013**

mio CHF	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Somme
Avec incidences financières (AIF)	1.5	4.9	5.5	9.1	20.8	25.9	13.3	3.9	<b>84.9</b>
Imputation des prestations (IP)			0.9	5.4	14.2	26.0	16.2	7.5	<b>70.2</b>
<b>Somme</b>	<b>1.5</b>	<b>4.9</b>	<b>6.4</b>	<b>14.5</b>	<b>35.0</b>	<b>51.9</b>	<b>29.5</b>	<b>11.4</b>	<b>155.1</b>

Le montant total (env. 155,1 mio) prend en considération les coûts à hauteur de 6,4 millions encourus avant le nouveau lancement en 2008. L'introduction de la nouvelle version du système INSIEME se fera en cinq phases. Cette version soutiendra les processus par le biais de fonctionnalités introduites par étapes. Actuellement, l'ensemble du projet se trouve dans sa première phase de mise en œuvre. La planification prévoit son achèvement en 2013. Un crédit d'engagement avait été octroyé en 2005. Or, de nouvelles exigences émanant d'organes de la Confédération doivent être désormais respectées, notamment en ce qui concerne la gestion des affaires (GEVER) et la cyberadministration (communication électronique avec les clients). Il en résulte une majoration des coûts. Il faut également assurer la liaison, par des canaux compatibles entre eux, au nouveau système de comptabilité financière (SAP).

La nouvelle planification est basée sur la collaboration avec l'OFIT en tant que fournisseur de prestations. Les prestations de l'OFIT ne seront imputées au crédit d'engagement que dans les cas pour lesquels l'OFIT a recours à des prestataires externes à l'administration fédérale. Les dépenses liées au personnel de la Confédération ne seront pas à la charge du crédit d'engagement. Par conséquent, ce dernier couvrira les dépenses de l'AFC et de l'OFIT ayant des incidences financières, mais sans les charges de personnel pour les collaborateurs de la Confédération. L'AFC impute à ce crédit d'engagement des ressources ayant des incidences financières de 84,9 millions, l'OFIT de 42,6 millions. Dans ce contexte, le crédit d'engagement octroyé en 2005 ne suffit pas et un crédit additionnel à hauteur de 56,5 millions doit être sollicité. En 2010, l'AFC dispose de 22,8 millions affectés à ce projet, alors que les coûts totaux s'élèvent à 35,0 millions cette même année. Un crédit supplémentaire des 12,2 millions est donc nécessaire (voir ch. 46).

**Tableau: Aperçu de l'augmentation du crédit d'engagement**

	mio CHF
Besoin total avec incidences financières (AIF)	84.9
Part AIF des ressources externes à l'OFIT facturées par IP	42.6
<b>Total</b>	<b>127.5</b>
Crédit d'engagement autorisé en 2005 (V0117.0001)	71.0
<b>Crédit additionnel (augmentation du crédit d'engagement)</b>	<b>56.5</b>

- **Crédit additionnel pour l'assainissement des sites contaminés (2006-2011): 40,0 millions**

Conformément à l'art. 32e de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), le Conseil fédéral a créé un financement spécial réglant le cofinancement de l'assainissement des sites contaminés en mettant en vigueur au 1.1.2001 l'ordonnance du 5.4.2000 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681). L'OTAS régit la perception d'une taxe sur la mise en décharge de déchets (recettes annuelles d'env. 26 mio) et l'affectation des revenus de la taxe à l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement des sites pollués ainsi que de l'établissement de cadastres cantonaux. Au cours du processus de traitement des sites contaminés, les indemnités versées selon l'OTAS jouent un rôle essentiel pour que l'investigation, la surveillance et l'assainissement soient réalisés rapidement et de manière durable et pour que les objectifs fixés par la politique en matière de sites pollués soient acceptés. Dans de nombreux cas, les personnes responsables de la pollution du site ne peuvent être identifiées ou sont insolvables. La Confédération prend en charges 40 % de ces coûts non couverts ainsi que 40 % des coûts liés aux mesures concernant les décharges pour déchets urbains et les stands de tir (LPE; RS 814.01). Dans le cadre du supplément I au budget 2006, un crédit d'engagement (VO118.00) s'élevant à 200 millions pour la période allant de 2006 à 2011 avait été autorisé par arrêté fédéral du 12.6.2006 pour l'assainissement des sites contaminés. Sur ce montant, 121,5 millions ont été engagés uniquement pour l'assainissement de la décharge pour dé-

chets spéciaux de Kölliken. En raison de la modification de la LPE de 2009, les engagements relatifs à l'assainissement des stands de tir ont fortement augmenté. Par conséquent, le crédit d'engagement est presque épuisé à fin juillet 2010, puisque les engagements se montent à 199,1 millions. Etant donné qu'au cours du deuxième semestre 2010 et également en 2011, de nouveaux engagements devront être pris envers les cantons, un crédit additionnel est demandé pour compléter le crédit d'engagement déjà existant.

Dans l'état actuel des connaissances, la Confédération devra contracter des engagements s'élevant à 40 millions envers les cantons jusqu'à fin 2011, qui seront utilisés pour des travaux relatifs à l'assainissement (34 mio), à l'investigation (4 mio) et à la surveillance (2 mio). L'octroi de ce crédit additionnel n'aura pas d'incidences directes sur les finances fédérales. En effet, depuis l'introduction de la taxe pour l'assainissement des sites contaminés en 2001, l'OFEV a enregistré des recettes de près de 252,44 millions, alors que les engagements contractés (versements effectués et garanties à honorer) s'élèvent au total à 215,34 millions, dont 199,1 millions ont été imputés aux crédits d'engagement 2006-2011. Par conséquent, le financement des engagements supplémentaires à hauteur de 40 millions qui doivent être garantis jusqu'à la fin 2011 est assuré par un solde de 37,1 millions (état: juillet 2010) et les recettes à venir issues de la taxe pour l'assainissement des sites contaminés. La Confédération peut donc mettre en œuvre l'assainissement des sites contaminés de manière neutre pour le budget.

## 6 Fonds d'infrastructure

Le 21 octobre 2009, le Tribunal administratif fédéral a jugé, sur une plainte de l'ASTAG, que l'augmentation des tarifs de la RPLP opérée en 2008 n'était pas fondée sur le plan juridique. A la suite de ce jugement, le Conseil fédéral a décidé de baisser, à partir de novembre 2009, les tarifs de la RPLP à leur niveau de 2007. En vertu de l'art. 14, al. 2, de la loi sur le fonds d'infrastructure (LFinfr; RS 725.13), le financement est assuré par le fonds d'infrastructure s'il n'y a pas d'augmentation des recettes de la RPLP à partir de 2008 ou que celle-ci n'est que partielle. Ce cas est survenu lors de la réduction des tarifs de novembre 2009. La baisse de 5 millions des recettes de la RPLP enregistrée durant les mois de novembre et de décembre 2009 a été comptabilisée en tant que prélèvement du fonds à charge du compte 2009. Le 19 avril 2010, le Tribunal fédéral a accepté le recours présenté par l'Administration fédérale des douanes contre l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 21 octobre 2009 concernant l'augmentation de la RPLP; l'arrêt du Tribunal administratif fédéral a ainsi été abrogé. Sur cette base, le Conseil fédéral a décidé que, pour les détenteurs de véhicules immatriculés à l'étranger, le tarif 2008 s'applique à partir du mois de mai 2010; pour les détenteurs de véhicules immatriculés en Suisse, à partir du mois de mars 2010 (mois pour lequel la facturation est établie). Il en résulte pour l'année 2010 des pertes de revenus de 7,6 millions qui doivent être prélevés sur le fonds d'infrastructure et versés aux cantons à fin 2010. Cet état de fait n'ayant pas été connu lors de l'établissement du budget 2010, un crédit supplémentaire pour un montant correspondant est nécessaire. Pour la mise en œuvre de cette mesure, il faut adapter l'arrêté fédéral III sur les prélèvements du fonds d'infrastructure pour 2010. En outre, il faudra relever le crédit d'ensemble du fonds d'infrastructure, s'élevant à 20,8 milliards, du montant correspondant à la somme des compensations RPLP. Le DETEC soumettra en temps voulu un projet au Conseil fédéral.

## 7 Reports de crédits dans le budget de la Confédération

Un montant de 21,1 millions au total est reporté sur l'année en cours, à partir de crédits budgétaires qui n'ont pas été épuisés en 2009. En vertu de l'art. 36 de la loi sur les finances de la Confédération, le Conseil fédéral peut *reporter des crédits budgétaires*, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés. Les reports de crédits sollicités ont presque tous des incidences financières et relèvent principalement des domaines suivants:

- **Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI (OFFT): 10,0 millions**

Dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle de la Confédération (supplément Ia au budget 2009), l'agence pour la promotion de l'innovation (CTI) a lancé trois lignes d'action d'un volume total de 21,5 millions. Les projets d'investissement sélectionnés doivent débiter immédiatement après leur approbation et parvenir rapidement à des résultats. Ainsi, les premières activités démarrèrent directement après l'octroi du supplément (13.3.2009). Ce supplément était destiné à la première ligne d'action, à savoir l'augmentation des crédits et l'assouplissement des critères d'encouragement (20 mio), l'objectif étant d'encourager les projets de recherche et de développement grâce à l'application souple des critères. En 2009, des versements à hauteur de 9,9 millions ont été effectués au titre de cette ligne d'action. Au 31.12.2009, les engagements contractés, mais n'ayant pas encore été honorés, s'élevaient à 10,1 millions. Tous les décomptes et versements concernant ces engagements doivent être effectués en 2010. Le crédit budgétaire 2010 autorisé ne suffit pas à honorer ces engagements contractés.

## Reports de crédits dans le budget de la Confédération

ID	No UA	Désignation de l'UA	en faveur du crédit budgétaire 2010				Montant
			No du crédit	Désignation du crédit	Admin. Générale	AIF/SIF/IP	
<b>Total A+T</b>							<b>0</b>
<b>Total DFAE</b>							<b>0</b>
<b>Total DFI</b>							<b>126 600</b>
1	318	Office fédéral des assurances sociales	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	311442	AIF	40 700
2	325	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche	A2310.0185	Contributions liées à des projets selon la LAU	363200	AIF	85 900
<b>Total DFJP</b>							<b>0</b>
<b>Total DDPS</b>							<b>0</b>
<b>Total DFF</b>							<b>8 430 000</b>
3	601	Administration fédérale des finances	A2111.0228	Accords bilatéraux II - accord sur la statistique	520120	AIF	550 000
4	601	Administration fédérale des finances	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks			910 000
					311440	AIF	410 000
					311442	IP	500 000
5	606	Administration fédérale des douanes	A2119.0001	Autres charges d'exploitation			6 200 000
					311700	AIF	3 500 000
					311990	AIF	2 700 000
6	606	Administration fédérale des douanes	A4100.0106	Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules	504001	AIF	770 000
<b>Total DFE</b>							<b>10 000 000</b>
7	706	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie	A2310.0107	Encouragement de la technologie et de l'innovation	363200	AIF	10 000 000
<b>Total DETEC</b>							<b>2 600 000</b>
8	806	Office fédéral des routes	A8100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)	507000	AIF	2 600 000
<b>Total</b>							<b>21 156 600</b>

- **Autres charges d'exploitation (AFD): 6,2 millions**

Le recours contre l'acquisition de l'appareil de saisie RPLP (CH-OBU-2) a conduit à un réexamen approfondi des offres reçues. La deuxième adjudication a eu lieu au printemps 2006. A l'échéance du délai de recours, le contrat d'achat avec Siemens Suisse SA a été signé le 19 septembre 2006. Le fournisseur a également pris des mesures pour améliorer encore la qualité du produit, ce qui a provoqué un retard supplémentaire. Les retards dus au recours et aux améliorations de la qualité ont des incidences sur les paiements partiels convenus contractuellement. Sur les ressources inscrites au budget 2009 à ce titre, un montant de 3,5 millions a été employé en 2010. Les retards mentionnés ci-devant ont des conséquences pour l'entretien des systèmes également. Il s'agit notamment de travaux d'entretien du système CH-OBU-1 qui ont été repoussés en 2010. Les ressources desti-

nées à ces travaux, qui se montent à 2,7 millions, étaient inscrites pour 2009 et non pour 2010, d'où la nécessité d'un report. Un montant total de 6,2 millions devra donc être reporté sur l'année 2010.

- **Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire de l'OFROU): 2,6 millions**

Dans le cadre de la deuxième phase des mesures de stabilisation conjoncturelle 2009 (supplément Ia/2009), la construction de la semi-couverture de protection contre le bruit à Lenzbourg (Argovie) avait été avancée et avait débuté en 2009 déjà. 3,0 millions avaient été mis à disposition de ces travaux anticipés. Cependant, en raison de retards, seuls des travaux pour 0,4 million ont pu être effectués. C'est pourquoi les 2,6 millions restants sont reportés sur l'année 2010.

## **8 Report de crédits en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires**

Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral du 1.10.2010, 16,5 millions sont reportés sur l'année en cours en faveur du fonds pour les grands projets ferroviaires, à partir de crédits budgétaires qui n'ont pas été épuisés en 2009.

En 2009, les procédures juridiques pendantes n'ont pas encore toutes abouti. Le compte 2009 présente donc un solde de crédit s'élevant à 33,6 millions. En ce qui concerne le litige sur le renchérissement des matériaux qui oppose depuis plusieurs années BLS Réseau SA (anciennement BLS Alptransit SA) et la communauté de travail s'occupant de la technique ferroviaire du Lötschberg, le Tribunal de commerce du canton de Berne a publié un jugement exécutoire le 8.7.2010. En outre, il faudra verser des indemnités à des propriétaires fonciers, indemnités qui étaient prévues pour l'année 2009. Par conséquent, un report du

solde de crédit de 2009 sur le crédit budgétaire 2010 à hauteur de 16,5 millions est demandé pour que BLS Réseau SA puisse effectuer les paiements.

L'augmentation demandée du crédit budgétaire est imputée au fonds pour les grands projets ferroviaires. Elle n'a donc que des répercussions indirectes sur le résultat du compte de financement de la Confédération. Conformément à l'art. 196, ch. 3, al. 2, let. c, de la Constitution fédérale, 25% des coûts occasionnés par la ligne de base de la NLFA sont financés par les ressources provenant de l'impôt sur les huiles minérales. Par suite de l'attribution plus élevée au fonds, le relèvement du crédit budgétaire entraîne une détérioration du résultat comptable de la Confédération de l'ordre de 4,1 millions. Les réévaluations dans le domaine des transferts doivent être augmentées proportionnellement.

## 9 Explications concernant la voie du supplément budgétaire

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement qui n'étaient pas encore évidentes ou même en discussion lorsque le budget a été établi (par ex. les prestations versées par la Confédération à l'AC et les charges dans le domaine de l'asile);
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement (par ex. événements naturels, suppléments accordés à l'économie laitière).

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un *crédit supplémentaire* [art. 33 de la loi sur les finances (LFC; RS 611.0); art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01)]. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements normaux non budgétisés et dans celui d'une diminution des stocks appartenant au patrimoine administratif.

Il est possible de demander en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux *crédits d'engagement* ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC; art. 10 ss OFC).

Si une charge ou une dépense d'investissement ne peut être ajournée et que l'on ne peut en conséquence attendre que le Parlement vote un crédit supplémentaire, le Conseil fédéral est autorisé à la décider, en accord avec la Délégation des finances (*crédit provisoire ordinaire*). Si la dépense présente un degré d'urgence tel qu'il n'est pas possible de consulter la Délégation des finances, le Conseil fédéral décide souverainement (*crédit provisoire urgent*).

Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits provisoires. Pour ne pas porter atteinte aux prérogatives du Parlement en matière de vote des crédits, les suppléments de crédits doivent être sollicités à temps. Tous les suppléments accordés à titre provisoire seront *soumis à l'approbation ultérieure* du Parlement par le truchement du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'Etat, à titre de *dépassements de crédits* (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le *report de crédit* constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, on est moins tenté d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Désormais, l'autorisation formelle de l'Assemblée fédérale n'est plus indispensable. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'Etat.

Les *transferts de crédits* ne font pas l'objet des crédits supplémentaires. Selon l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédits correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des arrêtés concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Projet

## Arrêté fédéral I concernant le supplément II au budget 2010

du # décembre 2010

---

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale,<sup>1</sup>  
vu le message du Conseil fédéral du 1<sup>er</sup> octobre 2010,<sup>2</sup>

arrête:

### Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget 2010 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

	Francs
a. Compte de résultats: charges de	164 087 400
b. Domaine des investissements: dépenses de	41 379 800

### Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 201 467 200 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2010.

### Art. 3 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement suivants sont approuvés:

	Francs
a. Crédit additionnel destiné au financement du projet informatique INSIEME	56 500 000
b. Crédit additionnel pour l'assainissement des sites contaminés 2006-2011	40 000 000

### Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

---

<sup>1</sup>RS 101

<sup>2</sup>Non publié dans la FF

Projet

## Arrêté fédéral II concernant le prélèvement supplémentaire sur le fonds d'infrastructure en 2010

du # décembre 2010

---

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu l'art. 10 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure,<sup>1</sup>  
vu le message du Conseil fédéral du 1<sup>er</sup> octobre 2010,<sup>2</sup>

arrête:

### Art. 1

En complément à l'arrêté fédéral III du 2 décembre 2009,<sup>3</sup> un  
crédit budgétaire de 7 566 000 francs est accordé et prélevé du  
fonds d'infrastructure pour compenser le manque à gagner en  
matière de RPLP en 2010:

### Art. 2.

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

---

<sup>1</sup>RS 725.13

<sup>2</sup>Non publié dans la FF

<sup>3</sup>FF 2010 1007



## Partie numérique assortie des exposés des motifs

## Crédits budgétaires demandés par la voie du second supplément

## 1 Autorités et tribunaux

CHF	Compte 2009	Budget 2010	Supplément II 2010	
<b>Autorités et tribunaux</b>				
<b>101 Assemblée fédérale</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	32 353 330	32 217 500	617 500
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	9 920 779	3 710 700	658 700
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	7 608 659	9 105 200	80 000

## 101 Assemblée fédérale

## Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

**A2100.0001 617 500**

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF560 300
- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, AMat) AIF 44 700
- CAF, cotisations de l'employeur AIF 1 800
- Cotisations d'épargne de l'employeur (2e pilier) AIF 7 700
- Cotisations de risque de l'employeur (2e pilier) AIF 2 400
- Cotisations de l'employeur (AP/ANP) (CNA) AIF 600

L'élaboration par les Commissions de gestion (CdG) du rapport sur la crise financière et la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis a engendré des charges supplémentaires inattendues, notamment pour le secrétariat des CdG, mais aussi pour d'autres sections des Services du Parlement. Au 31.5.2010, les collaborateurs du secrétariat des CdG cumulaient ainsi 3800 heures supplémentaires. Le service du Bulletin officiel connaît une situation comparable: le nombre de séances de commission et la durée des débats aux Chambres fédérales ont largement dépassé les prévisions, si bien que le service totalisait 3350 heures supplémentaires à la fin du mois de mai 2010. Pour soutenir le travail des CdG et assurer la rédaction des procès-verbaux des commissions et des conseils jusqu'à la fin de l'année, une demande de crédit supplémentaire d'un montant total de 617 500 francs a été déposée. Crédit provisoire ordinaire.

## Charges de biens et services liées à l'informatique

**A2114.0001 658 700**

- Informatique, exploitation/entretien IP - 54 100
- Prestations de télécommunication IP 712 800

La quantité de prestations que fournit actuellement l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) aux Services du Parlement (SP) dépasse le cadre qui avait été défini lors de l'établissement du budget, en mars 2009. Il avait alors été très difficile, en effet, d'évaluer les volumes nécessaires. En avril 2010, à la demande de la Délégation administrative, l'OFIT a analysé l'éventail de prestations prévues pour l'année 2010 et, sur cette nouvelle base, a articulé un chiffre définitif. Les calculs de l'OFIT indiquant qu'il manque aujourd'hui 658 700 francs pour financer les prestations de l'office, une demande un crédit supplémentaire d'un montant correspondant a été présentée.

## Autres charges d'exploitation

**A2119.0001 80 000**

- Prestations de service externes AIF 80 000

La traduction en français et en allemand du rapport sur la crise financière et la transmission de données clients d'UBS aux États-Unis, établi par les Commissions de gestion, a coûté quelque 95 000 francs. Eu égard au caractère urgent du mandat, l'essentiel des textes a dû être confié à des traducteurs externes, ce qui n'avait pas été prévu lors de l'établissement du budget. Pour des questions d'économie, les SP ont par ailleurs renoncé à faire traduire l'intégralité du texte en anglais. Au total, les SP disposent d'un budget de 740 000 francs pour les traductions réalisées à l'extérieur: 390 000 francs servant à indemniser la Chancellerie fédérale des prestations qu'elle fournit, il reste 350 000 francs pour financer d'autres travaux auprès de traducteurs externes. Afin que les SP puissent garantir un service de traduction à tous les organes du Parlement jusqu'à la fin de l'année, un crédit supplémentaire de 80 000 francs pour 2010 est sollicité.

**2 Département des affaires étrangères**

CHF	Compte 2009	Budget 2010	Supplément II 2010
<b>Département des affaires étrangères</b>			
<b>201 Département fédéral des affaires étrangères</b>			
<b>Compte de résultats</b>			
A2115.0001 Charges de conseil	2 334 672	3 255 000	1 760 000

**201 Département fédéral des affaires étrangères****Charges de conseil**

<b>A2115.0001</b>	<b>1 760 000</b>
-------------------	------------------

- |                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| • Charges générales de conseil AIF | 1 760 000 |
|------------------------------------|-----------|

L'établissement d'un tribunal arbitral a été agréé dans l'accord du 20.8.2009. Cet accord a toutefois été suspendu par la Suisse. Etant donné qu'il ne pouvait être prévu si – et quand – une procé-

dure d'arbitrage aurait lieu, le DFAE n'était pas en mesure d'inscrire les coûts y afférents au cours de la procédure budgétaire ordinaire. La Suisse est tenue de prendre à sa charge la moitié des coûts du tribunal arbitral. Si elle désire défendre pleinement ses droits, elle doit faire appel au soutien extérieur d'un cabinet d'avocats compétent et expérimenté. Les coûts qui en découlent ne peuvent être compensés. Crédit provisoire ordinaire.

## 3 Département de l'intérieur

CHF	Compte 2009	Budget 2010	Supplément II 2010	
<b>Département de l'intérieur</b>				
<b>316 Office fédéral de la santé publique</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A2111.0102	Mesures d'exécution	17 485 239	17 521 600	590 000
A2190.0001	Attribution à des provisions	–	–	2 500 000
<b>318 Office fédéral des assurances sociales</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	3 879 277	4 086 000	240 000
A2310.0384	Prestations complémentaires à l'AI	675 525 615	630 400 000	23 000 000

## 316 Office fédéral de la santé publique

## Mesures d'exécution

**A2111.0102 590 000**

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF502 100
- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, AMat) AIF 29 600
- Cotisations d'épargne de l'employeur (2e pilier) AIF 38 200
- Cotisations de risque de l'employeur (2e pilier) AIF 16 600
- Cotisations de l'employeur (AP/ANP) (CNA) AIF 3 500

Par sa décision du 15.10.2008, l'OFSP a été autorisé à engager des moyens supplémentaires (plafond plus élevé) pour les années 2010 à 2012 afin de financer la mise en place, l'administration et le développement du registre des professions médicales. En 2010, les moyens correspondants (590 000 fr.) ont été inscrits au poste budgétaire «Charges de conseil» (A2115.0001) et non au poste budgétaire «Mesures d'exécution» (A2111.0102). Grâce à la présente demande de crédit supplémentaire, sans incidence sur le budget, les prescriptions du principe de la spécialité seront appliquées correctement.

## Attribution à des provisions

**A2190.0001 2 500 000**

- Charges d'exploitation distinctes SIF 2 500 000

L'évacuation des déchets radioactifs est du ressort de la Confédération (art. 33, al. 1, de la loi du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire). Avec l'introduction du nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC), l'OFSP a constitué une provision de 33,7 millions au 1er janvier 2007 pour financer l'évacuation des déchets entreposés dans le dépôt intermédiaire fédéral. A compter de cette date, cette provision aurait dû être augmentée chaque année en proportion des recettes des émoluments (total de 1,2 mio) et de l'accroissement réel du renchérissement (total de 1,3 mio). Le compte de provision n'a toutefois pas été adapté depuis lors. La présente demande de crédit supplémentaire sans incidences financières vise à corriger le niveau du compte de provision.

## 318 Office fédéral des assurances sociales

## Charges de biens et services liées à l'informatique

**A2114.0001 240 000**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 240 000

Les projets informatiques ITAB (migration de l'architecture informatique) et W7+ (migration des applications spécialisées) font apparaître un besoin de financement supplémentaire qui n'avait pas été prévu dans le budget 2010 et ne peut plus être couvert par le crédit informatique ordinaire «Charges de biens et services liées à l'informatique» (A2114.0001). Or il est essentiel que les projets soient achevés dans les temps pour que l'OFAS remplisse sa mission. Ce crédit supplémentaire sera consacré aux prestations informatiques fournies par l'OFIT. Une partie des ressources nécessaires sera compensée en interne à la charge des postes «Autres charges de personnel» (A2109.0001) et «Charges de conseil» (A2115.0001). Le surcoût total pour le budget se monte à 150 000 francs.

## Prestations complémentaires à l'AI

**A2310.0384 23 000 000**

- Prestations complémentaires à l'AI AIF 23 000 000

L'établissement du budget 2010 reposait sur deux hypothèses: le ralentissement du taux de croissance du nombre de bénéficiaires, en raison de la 5e révision de l'AI, et la stagnation des montants moyens des PC. Or, le deuxième recensement trimestriel auprès des offices cantonaux responsables des PC en ce qui concerne les prestations et demandes de remboursement des PC annuelles à l'AVS et à l'AI montre que les PC à l'AI n'ont pas évolué comme prévu. Les ressources sollicitées par le biais du crédit supplémentaire sont donc nécessaires pour que la Confédération puisse honorer à temps ses engagements inscrits dans la loi vis-à-vis des cantons.

## 4 Département de justice et police

CHF	Compte 2009	Budget 2010	Supplément II 2010	
<b>Département de justice et police</b>				
<b>420 Office fédéral des migrations</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A2310.0167	Réfugiés: coûts aide sociale, encadrem. et administratifs	103 819 692	159 518 700	11 000 000
A2310.0170	Aide au retour, général	5 682 284	6 250 000	1 100 000
A2310.0171	Aide au retour, programmes propres à des pays	7 512 819	6 000 000	1 700 000

## 420 Office fédéral des migrations

**Réfugiés: coûts d'aide sociale, d'encadrement et coûts administratifs**

<b>A2310.0167</b>	<b>11 000 000</b>
• Cantons AIF	11 000 000

Le budget 2010 tablait sur un taux d'activité moyen des réfugiés relevant de la compétence financière de la Confédération de 20,4%. Or, depuis le milieu de l'année 2008, ce taux n'a cessé de diminuer, si bien que le taux d'activité moyen désormais prévu pour 2010 est de 13,5%. Dès lors, les effectifs des personnes pour lesquelles la Confédération est tenue de verser aux cantons un forfait global couvrant les frais d'aide sociale et d'encadrement sont plus élevés que prévu au budget, ce qui engendre des dépenses supplémentaires de 11,0 millions avec incidences financières. Un crédit supplémentaire est donc demandé.

**Aide au retour, général**

<b>A2310.0170</b>	<b>1 100 000</b>
• Autres contributions à des tiers AIF	1 100 000

En 2009, le nombre de départs de personnes ayant perçu une aide au retour individuelle avait déjà connu une progression marquée (+ 50%). Il a une nouvelle fois nettement augmenté en 2010 (+ 37%). En plus des dépenses supplémentaires en faveur des services-conseils cantonaux en vue du retour et des remboursements à des partenaires externes (comme l'Organisation internationale pour les migrations) générés par les chiffres de l'année précédente, l'arrivée inattendue de groupes impor-

tants de personnes en provenance de Serbie et de Macédoine a eu une forte incidence sur le recours à l'aide au retour depuis les centres d'enregistrement et de procédure (+ 159%). Si le nombre de départs demeure aussi élevé au second semestre 2010, il faut s'attendre à ce que des dépenses supplémentaires imprévisibles de 1,1 million doivent être consacrées à ce poste. Le crédit supplémentaire demandé est compensé intégralement par le biais du crédit «Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation» (A2III.0129).

**Aide au retour, programmes propres à des pays**

<b>A2310.0171</b>	<b>1 700 000</b>
• Autres contributions à des tiers AIF	1 700 000

En 2009 déjà, le nombre de participants à des programmes spécifiques à un pays a nettement augmenté (+ 72%). Cette tendance s'est encore renforcée au premier semestre 2010, avec des hausses de 19% pour l'Ouest des Balkans, de 10% pour l'Irak et de 67% pour le Nigeria. De plus, la mise en œuvre d'un partenariat migratoire dans l'Ouest des Balkans en 2010 a nécessité de nouvelles modifications dans la planification. Il s'agit de contributions initialement prévues pour la période 2007 à 2009 qui ont entraîné des soldes de crédit correspondants pour ces années-là. Au total, les besoins supplémentaires imprévisibles s'élèvent à 1,7 million. Le crédit supplémentaire demandé est compensé intégralement par le biais du crédit «Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation» (A2III.0129).

**5 Département défense, protection de la population et sports**

CHF	Compte 2009	Budget 2010	Supplément II 2010
<b>Département défense, protection de la population et sports</b>			
<b>525 Défense</b>			
<b>Compte de résultats</b>			
A2100.0001 Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	1 244 813 420	1 194 266 900	18 790 000

**525 Défense****Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur****A2100.0001 18 790 000**

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 16 000 000
- Cotisations de l'employeur (AVS/AC/AI/APG, AMat) AIF 942 000
- CAF, cotisations de l'employeur AIF 304 000
- Cotisations d'épargne de l'employeur (2e pilier) AIF 1 134 000
- Cotisations de risque de l'employeur (2e pilier) AIF 350 000
- Cotisations de l'employeur (AP/ANP) (CNA) AIF 60 000

Le programme d'économies décidé par le Parlement pour 2010 (réduction de 1% des rétributions du personnel) est mis en œuvre et les mesures qui en découlent sont engagées. La demande de crédit correspond au coût du report de la diminution des effectifs qui était prévue dans le budget et s'inscrit dans la marge de manoeuvre qu'apporte le plafond de l'armée (compensation par des transferts internes). Afin de garantir la fourniture des pres-

tations de l'armée, le DDPS a décidé le 31.3.2010 de suspendre pour l'instant les réductions de personnel initialement planifiées (A XXI) et d'assurer le financement des effectifs actuels. De nouvelles décisions seront prises dès que les priorités politiques à l'égard du développement futur de l'armée seront connues et que, dans le cadre de la planification de l'armée, des prévisions concrètes pourront être établies en ce qui concerne les ressources en personnel requises. Bien que les mesures d'urgence décidées par le DDPS visant à réduire les coûts dans le domaine du personnel améliorent la situation, elles n'excluent pas la présente demande de crédit supplémentaire. Etant donné que l'arrêté fédéral concernant la libération des crédits du supplément II/2010 n'entrera en vigueur qu'après le paiement des salaires du mois de décembre, un crédit provisoire est demandé. Le présent crédit supplémentaire est compensé intégralement par le biais des crédits octroyés pour 2010 au domaine Défense. Crédit provisoire ordinaire.

## 6 Département des finances

CHF		Compte 2009	Budget 2010	Supplément II 2010
<b>Département des finances</b>				
<b>603 Monnaie fédérale Swissmint</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	17 510 678	18 161 900	1 500 000
<b>Compte des investissements</b>				
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	8 332 990	9 560 100	4 500 000
<b>605 Administration fédérale des contributions</b>				
<b>Compte des investissements</b>				
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	18 311 234	10 217 200	12 225 100
<b>606 Administration fédérale des douanes</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur	541 920 881	534 148 300	9 000 000
A2310.0211	Contrib. à l'exportation de produits agricoles transformés	93 000 000	70 000 000	15 000 000
<b>614 Office fédéral du personnel</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A2101.0146	Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée	21 694 004	97 409 100	2 200 000
<b>620 Office fédéral des constructions et de la logistique</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	10 231 298	14 881 500	1 000 000

## 603 Monnaie fédérale Swissmint

## Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)

<b>A6100.0001</b>	<b>1 500 000</b>
• Charges de matériel, produits semi-finis SIF	1 500 000

## Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)

<b>A8100.0001</b>	<b>4 500 000</b>
• Stocks AIF	4 500 000

Les matériaux principalement utilisés dans la production des flans de monnaie sont le cuivre et le nickel. Ces métaux sont négociés en Bourse et soumis à d'importantes variations de prix. La budgétisation est donc difficile, puisqu'elle se base sur des hypothèses. Le prix des métaux ayant enregistré une forte hausse depuis le moment de l'élaboration du budget, le crédit budgétisé est insuffisant. En outre, la majeure partie des matériaux a dû être commandée assez tôt pour qu'on puisse en disposer à temps. Un crédit provisoire est donc requis. Tous les achats de matières premières sont comptabilisés au titre de stocks dans le crédit d'investissement. Pour le retrait de matériel à partir des stocks, une part sans incidences financières du crédit des charges de fonctionnement est requise. Cette procédure permet de s'assurer que seule l'utilisation effective des métaux est portée au compte de résultats. Le prélèvement de stocks est calculé sur la base d'un prix moyen variable. En l'occurrence, les charges de matériel sont inférieures aux frais d'achats.

## 605 Administration fédérale des contributions

## Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

<b>A4100.0001</b>	<b>12 225 100</b>
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	12 225 100

Le programme INSIEME prévoit la réorganisation complète des tâches de l'AFC. Le projet informatique du même nom constitue une partie de ce programme. En 2010, l'AFC dispose de 22,8 millions pour ce projet. Le coût total de ce projet en 2010 s'élève à 35,0 millions. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 12,2 millions est nécessaire. Etant donné que la planification de la nouvelle solution n'a pris fin qu'au printemps 2010, ce besoin supplémentaire n'a pas pu être incorporé au budget 2010. De plus, une avance de 8,0 millions est nécessaire car, selon la planification actuelle, les fonds octroyés de 22,8 millions ont été épuisés à la mi-août 2010. A défaut de ce financement, les travaux devraient être interrompus. Crédit provisoire ordinaire (en partie).

## 6 Département des finances

suite

### 606 Administration fédérale des douanes

#### Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

<b>A2100.0001</b>	<b>9 000 000</b>
• Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF	7 650 000
• Cotisations d'épargne de l'employeur (2e pilier) AIF	1 350 000

Pour l'année en cours, comme cela avait déjà été le cas l'année précédente, l'AFD dépasse nettement le crédit accordé par le Parlement. Les mesures décidées par l'AFD au début de 2010 n'ont pas encore pleinement déployé leurs effets. Alors que les objectifs d'économie du Parlement pour 2010 ont pu être respectés au prix de diverses mesures, le sureffectif, qui est de 77 collaborateurs à l'heure actuelle, subsiste en tant que problème structurel. La situation est due à un recul des fluctuations lié à la conjoncture, au temps requis pour le recrutement du personnel destiné aux professions de monopole ainsi qu'aux erreurs d'estimation concernant le nombre des départs à la retraite anticipée volontaires motivés par le passage de la primauté des prestations à celle des cotisations à la caisse de pensions PUBLICA. Un crédit provisoire de 9 millions est nécessaire. Les moyens demandés seront cependant compensés intégralement par 4 millions au niveau du poste «Constructions civiles» (A4100.0118) de l'OFCL et par 5 millions au niveau des dépenses influençables du département. Crédit provisoire ordinaire.

#### Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés

<b>A2310.0211</b>	<b>15 000 000</b>
• Autres contributions à des tiers AIF	15 000 000

Les contributions à l'exportation permettent de compenser le handicap de prix des matières premières suisses lors de l'exportation de produits agricoles transformés. Le montant budgétisé pour ces contributions est de 70 millions pour 2010. Or, les sociétés d'exportation ont demandé des subventions de quelque 120 millions. Les taux ont donc été réduits de 50 % à compter du 1.5.2010. Si le handicap de prix des matières premières n'est pas compensé par d'autres mesures, l'art. 12, al. 3, de la loi sur les douanes (RS 631.0) dispose que les produits de base peuvent être importés dans le cadre du trafic de perfectionnement. Cependant, les mesures privées prises par les associations des branches laitière et céréalière pour compenser la réduction des taux sont limitées. Le crédit supplémentaire demandé vise à éviter des conséquences indésirables sur les ventes de produits de base indigènes et notamment sur le marché laitier. Le supplément est entièrement compensé sur les crédits de paiements directs de l'Office fédéral de l'agriculture.

### 614 Office fédéral du personnel

#### Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée

<b>A2101.0146</b>	<b>2 200 000</b>
• Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, cessions AIF	2 200 000

En vertu de l'art. 32g, al. 1, de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers), les cotisations de l'employeur pour la prévoyance vieillesse, l'assurance risque et la rente transitoire représentent globalement au moins 11 % et au plus 13,5 % de la masse salariale assurable (également appelée masse salariale soumise à l'AVS). En 2009, les cotisations ont constitué 10,95 % de la masse salariale, taux légèrement inférieur à la valeur minimale prévue par la loi. Si l'on se fonde sur l'art. 32g, al. 1, l'employeur a par conséquent versé 2,2 millions de moins que le montant dû à PUBLICA pour les assurés actifs. Afin de respecter les dispositions légales et d'écarter le risque latent de procès, ce montant de 2,2 millions doit être transféré à la caisse. L'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération déterminera la répartition du montant entre les comptes individuels des assurés. Les coûts supplémentaires ne peuvent être compensés. Pour que les crédits puissent être comptabilisés jusqu'à la fin 2010 sur les comptes individuels d'assuré, le montant doit être transféré au plus tard fin novembre 2010 à PUBLICA. Par conséquent, un crédit provisoire ordinaire est demandé.

### 620 Office fédéral des constructions et de la logistique

#### Autres charges d'exploitation

<b>A2119.0001</b>	<b>1 000 000</b>
• Taxes postales et frais de port AIF	1 000 000

Ce poste budgétaire concerne principalement les frais d'envoi des documents d'identité. Pour la première fois depuis des années, ces frais atteindront la valeur prévue. Etant donné qu'il est impossible d'influencer la demande de documents d'identité (et donc les frais d'envoi), l'OFCL a besoin de ressources pour répondre à cette dernière. Il s'ensuit que la réduction d'un million décidée par le Parlement pour le budget 2010 ne peut être appliquée à ce poste budgétaire. Les moyens demandés seront cependant intégralement compensés au niveau du poste budgétaire «Constructions civiles» (A4100.0118).

## 7 Département de l'économie

CHF		Compte 2009	Budget 2010	Supplément II 2010
<b>Département de l'économie</b>				
<b>704 Secrétariat d'Etat à l'économie</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A2111.0243	Applications informatiques environnement PLASTA, AC	12 692 957	16 172 200	4 406 500
A2119.0001	Autres charges d'exploitation	6 311 808	9 133 900	2 838 300
A2310.0351	Prestations versées par la Confédération à l'AC	385 000 000	377 000 000	36 140 000
A2310.0354	Loi sur les travailleurs détachés	10 680 095	11 900 000	400 000
<b>708 Office fédéral de l'agriculture</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A2310.0146	Suppléments accordés à l'économie laitière	294 000 000	270 500 000	10 500 000
<b>Compte des investissements</b>				
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	3 245 989	3 054 100	1 879 800

## 704 Secrétariat d'Etat à l'économie

**Applications informatiques environnement PLASTA, AC**

<b>A2111.0243</b>	<b>4 406 500</b>
• Informatique, exploitation/entretien AIF	4 406 500

Le système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail (PLASTA) mis en fonction en juin 2009 est exploité par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) conformément à l'art. 12, al. 2, de l'ordonnance PLASTA (RS 823.114). Après la mise en production de ce système, de nouveaux développements ont été nécessaires fin 2009 et début 2010 afin de garantir une exploitation stable et performante. Au moment de l'approbation du budget 2010, ni les coûts supplémentaires qui en ont résulté ni les ressources effectivement nécessaires pour l'exploitation du système à l'OFIT en 2010 n'étaient connus. Les nouveaux moyens sollicités sont nécessaires pour garantir l'exploitation correcte de PLASTA à l'OFIT.

**Autres charges d'exploitation**

<b>A2119.0001</b>	<b>2 838 300</b>
• Prestations de service externes AIF	2 838 300

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a tenu sa 7e Conférence ministérielle ordinaire du 30 novembre au 2 décembre 2009 à son siège à Genève. La Conférence remplit les conditions d'un «événement extraordinaire» au sens de l'ordonnance LMSI sur les prestations financières (RS 120.6). La Confédération est par conséquent tenue de verser une indemnité au Canton de Genève. La décision sur la tenue et le lieu de la Conférence ministérielle n'était pas prévisible au moment de l'élaboration du budget 2010.

**Prestations versées par la Confédération à l'AC**

<b>A2310.0351</b>	<b>36 140 000</b>
• Contributions à l'AC AIF	36 140 000

Le besoin supplémentaire pour un montant de 36,14 millions résulte de deux motifs. D'une part, selon le décompte final concernant la participation financière de la Confédération à l'AC pour l'année 2009, environ 16,14 millions restent à verser. D'autre part, l'estimation actuelle pour l'exercice 2010 indique un montant majoré de 20,0 millions par rapport au budget 2010, imputable à l'augmentation de la masse salariale soumise à cotisation. La participation financière de la Confédération à l'AC s'élève à 0,15 % de la masse salariale soumise à cotisation et n'est par conséquent pas influençable.

**Loi sur les travailleurs détachés**

<b>A2310.0354</b>	<b>400 000</b>
• Autres contributions à des tiers AIF	400 000

Les commissions paritaires des contrats collectifs déclarés de force obligatoire sont indemnisées par la Confédération pour leurs tâches de contrôle relatives aux conditions de salaire et de travail relevant de la législation sur les travailleurs. Après l'entrée en vigueur le 1er janvier 2010 de la nouvelle législation en matière de taxe sur la valeur ajoutée, l'Administration fédérale des contributions est d'avis que les indemnités versées par la Confédération aux commissions paritaires devraient dorénavant être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée. Cette évolution n'était pas prévisible au moment de l'approbation du budget 2010. Il convient donc d'augmenter le montant des indemnités en fonction du montant dû de la taxe sur la valeur ajoutée, afin que les commissions paritaires puissent continuer à effectuer leurs tâches prescrites par la loi. Ce montant s'élève à quelque 400 000 francs.

**7 Département de l'économie**

suite

**708 Office fédéral de l'agriculture****Suppléments accordés à l'économie laitière****A2310.0146** **10 500 000**

• Autres contributions à des tiers AIF 10 500 000

Le taux du supplément versé actuellement pour le lait transformé en fromage est de 15 fr./kg de lait (OSL du 25.6.2008; RS 916.350.2). Dès le début du premier semestre 2010, il était prévisible que, sans une baisse du taux précité, les moyens financiers inscrits à ce titre dans le budget 2010 ne seraient pas suffisants. Le secteur de l'exportation de fromages suisses, qui a connu une reprise en début d'année, doit faire face à d'importants défis en raison du bas niveau du cours de l'Euro. Les exportateurs de fromage exigent des producteurs une compensation partielle des pertes monétaires. La présente demande de crédit supplémentaire permet de repousser au 1er janvier 2011 la baisse du taux du supplément pour le lait transformé en fromage et de ne pas faire subir aux producteurs de lait de fromagerie une nouvelle baisse de leurs revenus en 2010. Le crédit supplémentaire est entièrement compensé dans le cadre du budget agricole 2010 (4,5 mio «Aides à la production végétale» A2310.0148; 6 mio «Paiements directs généraux, agriculture» A2310.0149).

**Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks****A4100.0001** **1 879 800**

• Investissements, logiciel (développement interne) AIF 1 879 800

Le programme ASA 2011 (Administration Secteur Agricole) jette les bases permettant une exécution efficace des mesures (y compris les activités de contrôle), notamment dans les domaines agricole et vétérinaire à l'échelon fédéral et cantonal. Il crée les conditions permettant d'assurer la traçabilité des produits tout au long de la chaîne alimentaire. Etant donné la multitude de partenaires en présence (divers services fédéraux, tous les cantons, organes de contrôle de droit privé), ainsi que la complexité de son contenu, ce programme d'importance nationale a requis la refonte, l'adaptation et l'harmonisation de différents systèmes informatiques. Début 2011, différentes fonctionnalités devront impérativement être introduites pour que les objectifs fixés dans le concept global puissent être atteints. Par rapport à la planification des dépenses et aux estimations faites dans le cadre de l'élaboration du budget 2010, six sous-projets sur quatorze coûteront plus cher que prévu. Comme le projet se fonde sur de nouvelles technologies, il n'a pas été possible d'utiliser des valeurs empiriques pour procéder aux estimations. Le besoin supplémentaire de moyens financiers est entièrement compensé dans le cadre du budget agricole 2010 «Paiements directs généraux, agriculture» (A2310.0149).

## 8 Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

CHF	Compte 2009	Budget 2010	Supplément II 2010	
<b>Dép. environnement, transports, énergie et communication</b>				
<b>802 Office fédéral des transports</b>				
<b>Compte de résultats</b>				
A2310.0214	Indemnisation du trafic combiné	213 607 620	230 049 200	5 000 000
A2310.0382	Autres ETC, exploitation de l'infrastructure	192 000 000	180 000 000	2 500 000
<b>Compte des investissements</b>				
A4300.0121	Voies de raccordement	21 634 700	21 959 200	5 000 000
<b>806 Office fédéral des routes</b>				
<b>Compte des investissements</b>				
A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	1 127 760 837	1 163 539 800	30 000 000

## 802 Office fédéral des transports

## Indemnisation du trafic combiné

<b>A2310.0214</b>	<b>5 000 000</b>
• Autres contributions à des tiers AIF	5 000 000

La commande et l'indemnisation de transports additionnels dans le trafic combiné (TC) transalpin dépendent de ce crédit supplémentaire: le volume de transport à travers les Alpes est sensiblement supérieur à celui prévu. Les opérateurs du TC sont tributaires d'indemnités supplémentaires pour ces transports additionnels afin de pouvoir effectuer ces acheminements et éviter que ceux-ci doivent se dérouler sur la route. Les 5 millions supplémentaires requis pour 2010 seront intégralement compensés par le poste budgétaire «Terminaux ferroviaires» (A4300.0141).

## Autres ETC, exploitation de l'infrastructure

<b>A2310.0382</b>	<b>2 500 000</b>
• Autres contributions à des tiers AIF	2 500 000

La présente demande de crédit supplémentaire financera les indemnités d'exploitation dues en 2010 suite aux négociations portant sur les offres, désormais achevées. Au sein de la Confédération, elle sera compensée intégralement par une réduction de 2,5 millions des contributions à des investissements visant l'«Egalité pour les personnes handicapés» (A4300.0116).

## Voies de raccordement

<b>A4300.0121</b>	<b>5 000 000</b>
• Contributions à des investissements AIF	5 000 000

21,9 millions issus du financement spécial «Circulation routière» sont à disposition en 2010, par le biais du crédit «Voies de raccordement» (A4300.0121), pour financer des voies de raccordement privées. Ce montant devrait suffire à cofinancer la construction,

l'extension et le renouvellement de projets de voies de raccordement. La somme des contributions engagées par la Confédération s'élève actuellement à 51,9 millions. Divers projets, notamment des projets importants, seront achevés en 2010. Il convient donc de répondre aux demandes de paiement présentées (paiements partiels et finaux). Pour cette raison, le montant disponible est dépassé à raison de 5 millions environ. Vu l'urgence résultant de l'avancement des travaux, un rehaussement du crédit est sollicité. Ces besoins supplémentaires requis pour 2010 seront intégralement compensés dans le crédit «Terminaux ferroviaires» (A4300.0141).

## 806 Office fédéral des routes

## Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)

<b>A8100.0001</b>	<b>30 000 000</b>
• Routes nationales AIF	30 000 000

Plusieurs chutes de pierres et de blocs survenues fin 2009 et début 2010 (Lopper, NW, et route du Simplon dans la région de Gondo, VS) ont causé des dégâts et constituent une menace grave pour les infrastructures des routes nationales. Les importantes mesures d'urgence prises pour faire face à ces événements naturels engendrent des coûts supplémentaires non planifiés de 30 millions au total, qui se répartissent comme suit:

- Lopper, chutes de pierres et de blocs: 28,0 millions
- région de Gondo, chutes de pierres sur la route du Simplon: 2,0 millions

Il n'est pas possible de compenser ces coûts extraordinaires, les ressources existantes étant épuisées par les projets en cours.

## Crédits d'engagement demandés par la voie du supplément II

	Crédit d'engage- ment (V)	Crédits d'engage- ment autorisés antérieu- rement	Crédit d'engage- ment demandé/ crédit additionnel
CHF			
<b>Soumis au frein aux dépenses</b>			<b>96 500 000</b>
<b>Conditions institutionnelles et financières</b>			<b>56 500 000</b>
605 INSIEME AF 15.12.2005	V0117.00 A4100.0001	71 000 000	56 500 000
<b>Protection de l'environnement et aménagement du territoire</b>			<b>40 000 000</b>
810 Assainissement des sites contaminés 2006-2011 AF 12.06.2006	V0118.00 A2310.0131	200 000 000	40 000 000

## 605 Administration fédérale des contributions

## INSIEME

<b>V0117.00</b>	<b>56 500 000</b>
-----------------	-------------------

- |              |            |
|--------------|------------|
| • A4100.0001 | 56 500 000 |
|--------------|------------|

L'Administration fédérale des contributions (AFC) a mis en œuvre un programme de réorganisation générale en 2005. Les objectifs du programme INSIEME sont d'améliorer l'exécution des tâches et de répondre aux attentes accrues des contribuables (processus d'imposition simple et clair offrant un accès électronique direct). A ce jour, dans le cadre de ce programme, des projets ont été réalisés et des mesures prises dans les domaines des processus et de l'organisation. Il s'agit maintenant de remplacer les systèmes informatiques de l'AFC et d'installer un support informatique approprié à ces nouveaux processus et organisations. En décembre 2005, le Parlement avait octroyé à cet effet un crédit d'engagement de 71 millions, qui se basait sur l'estimation des coûts présentée à l'AFC par le prestataire de services externe sélectionné par le biais d'une offre d'appels répondant aux normes de l'OMC. D'intenses négociations de contrat furent menées avec le prestataire; cependant, ce dernier a refusé de fournir les prestations au prix qu'il avait indiqué dans son offre. Pour cette raison, le DFF avait suspendu le projet informatique vers le milieu de l'année 2007, avant la conclusion du contrat. Il en résulta des coûts s'élevant à 6,4 millions. Après cet abandon, l'AFC a relancé le projet, en se basant sur les dossiers déjà existants.

L'introduction de la nouvelle version du système INSIEME se fera en cinq phases. Cette version soutiendra les processus par le biais de fonctionnalités introduites par étapes. En attendant le remplacement intégral du système actuel, la migration des données, la mise en place d'interfaces et la mise en œuvre de la nouvelle organisation en matière de support et d'exploitation sont les objectifs prioritaires. L'architecture du nouveau système apportera une plus grande souplesse lors de la modification des processus et des types d'impôts, et ce malgré un volume de données

en croissance continue. Le projet prévoit la préparation, la formation et le soutien de l'organisation hiérarchique grâce à une gestion intégrale des changements. Actuellement, l'ensemble du projet se trouve dans sa première phase de mise en œuvre. La planification prévoit son achèvement en 2013. Un crédit d'engagement avait été octroyé en 2005. Or, de nouvelles exigences émanant d'organes de la Confédération doivent être désormais respectées, notamment en ce qui concerne le nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC) et la liaison, par des canaux compatibles entre eux, au nouveau système de comptabilité financière (SAP). Dans ce contexte, le crédit d'engagement accordé en 2005 ne suffit plus.

## 810 Office fédéral de l'environnement

## Assainissement des sites contaminés 2006-2011

<b>V0118.00</b>	<b>40 000 000</b>
-----------------	-------------------

- |              |            |
|--------------|------------|
| • A2310.0131 | 40 000 000 |
|--------------|------------|

Au cours du processus de traitement des sites contaminés, les indemnités versées selon l'OTAS jouent un rôle essentiel pour que l'investigation, la surveillance et l'assainissement soient réalisés rapidement et de manière durable et pour que les objectifs fixés par la politique en matière de sites pollués soient acceptés. Dans de nombreux cas, les personnes responsables de la pollution du site ne peuvent être identifiées ou sont insolvables. La Confédération prend en charges 40 % de ces coûts non couverts ainsi que 40 % des coûts liés aux mesures concernant les déchets pour déchets urbains et les stands de tir (LPE; RS 814.01). Sur les 200 millions du crédit d'engagement 2006-2011, 121 millions ont été engagés uniquement pour l'assainissement de la décharge pour déchets spéciaux de Kölliken. En raison de la modification de la LPE de 2009, les engagements relatifs à l'assainissement des stands de tir ont fortement augmenté. D'une manière générale, il est très difficile de prévoir sur plusieurs années

le nombre et le volume des demandes d'indemnisation déposées par les cantons. Le crédit d'engagement est presque épuisé à fin juillet 2010. Etant donné que d'ici la fin de l'année 2011, de nouveaux engagements à hauteur de 40 millions devront être contractés, un relèvement du crédit d'engagement actuel est requis. Ce montant sera utilisé pour des engagements relatifs à l'assainissement (34 mio), à l'investigation (4 mio) et à la surveillance (2 mio).